Original : anglais/espagnol/français

Feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés reçues conformément à la Rec. 18-05

Le présent document contient les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés énumérées ci-dessous qui ont été reçues des CPC avant le **15 septembre 2026.** Les soumissions reçues après cette date seront incluses dans l'**addendum 1** dans leur langue originale. Le résumé du contenu des feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés figure à l'**annexe 1**. Les traductions de celles-ci sont disponibles sur le site web des documents de la réunion de la Commission de 2026.

CPC	*Reçue*
ALBANIE*	X
ALGÉRIE	
ANGOLA***	X
BARBADE*,***	X
BELIZE***	X
BRÉSIL ***	X
CABO VERDE*,***	X
CANADA***	X
CHINE (RÉP. POP.)***	X
COSTA RICA***	X
CÔTE D'IVOIRE	
CUBA	
CURAÇAO*,**,***	X
ÉGYPTE	X
EL SALVADOR	X
UNION EUROPÉENNE	X
FRANCE/ST-PIERRE ET MIQUELON	X
GABON	X
GAMBIE*,***	X
GHANA***	X
GRENADE*,**,***	X
GUATEMALA*,***	X
GUINÉE ÉQUATORIALE	
GUINÉE-BISSAU	
HONDURAS	
ISLANDE	X
JAPON	X
CORÉE (RÉP. DE)	X
LIBERIA*,***	X
LIBYE	
MAROC	X
MAURITANIE	
MEXIQUE***	X
MONTÉNÉGRO	NOUVEAU

NAMIBIE*,**,***	X
NICARAGUA	X
NIGERIA	X
NORVÈGE	X
PANAMA	X
PHILIPPINES	
RÉPUBLIQUE DE GUINÉE	
RUSSIE	X
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	
SÉNÉGAL	X
SIERRA LEONE	
AFRIQUE DU SUD***	X
SAINT VINCENT ET LES GRENADINES***	X
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	
TOGO	NOUVEAU
TRINITÉ-ET-TOBAGO	
TUNISIE	X
TÜRKIYE	X
ROYAUME-UNI***	X
ÉTATS-UNIS	X
URUGUAY	X
VENEZUELA***	X
BOLIVIE	X
TAIPEI CHINOIS	X
GUYANA	
SURINAME	X

Feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés qui **n'ont jamais été soumises** comme le stipule la Rec. 18-05, paragraphe 1 (n=15).

* Feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés **reçues après la date limite** fixée par la Rec. 18-05, paragraphe 1 (n=11).

** Feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés dont certaines réponses pourraient devoir être révisées (n=2).

*** Feuilles de contrôle s'appliquant aux istiophoridés dont les versions finales ont été reçues ou traitées après le 15 septembre et qui ont donc été incluses en addendum sans traduction (n=20).

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : ÉGYPTE (2026)

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	*Limites de débarquement du makaire bleu.* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		
19-05	2	*Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée.* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le	Non applicable		Aucune activité de pêche n'est pratiquée pour cette espèce. Aucun registre n'a été déclaré.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Aucune activité de pêche n'est pratiquée pour cette espèce. Aucun registre n'a été déclaré.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Aucune activité de pêche n'est pratiquée pour cette espèce. Aucun registre n'a été déclaré.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		Aucune activité de pêche n'est pratiquée pour cette espèce. Aucun registre n'a été déclaré.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Aucun navire n'est autorisé à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer ces espèces.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint ses limites de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Non		Aucun navire n'est autorisé à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer ces espèces.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06, paragraphe 3b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : – la CPC interdise la vente ou la mise dans le commerce de ces poissons, et – la CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la mise dans le commerce.	Non		Aucun navire n'est autorisé à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer ces espèces.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non		Aucun registre ni consommation locale de ces espèces.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre	Non		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.			
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Aucune donnée n'a été communiquée pour ces espèces.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non		Aucune pêche récréative de ces espèces n'est réalisée.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		Aucune donnée n'a été communiquée pour ces espèces.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Aucune pêcherie artisanale ni de petits métiers n'est réalisée pour ces espèces.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non		Aucune pêcherie artisanale ni de petits métiers n'est réalisée pour ces espèces.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
16-11	1	« Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Aucune donnée pour ces espèces étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités de pêche.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Il n'existe à ce jour aucun registre de ces espèces dans les eaux territoriales.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Non applicable		

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : EL SALVADOR (2026)

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - *Limites de débarquement du makaire bleu.* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Paragraphe 2 de la Rec-19-05 : " Les autres CPC devront limiter leurs débarquements à un maximum de 10 t de makaire bleu de l'Atlantique et 2 t de makaire blanc /Tetrapturus spp. combinées ".	Ils ne dépassent pas 10 t de captures comme établi dans le paragraphe de la Résolution 19-05.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement	Oui	Paragraphe 2 de la Rec. 19-05 " Les autres CPC devront limiter leurs débarquements à un maximum de 10 t de makaire bleu de l'Atlantique et 2 t de makaire blanc/Tetrapturus spp. combinées "	Ils ne dépassent pas 2 t de captures comme indiqué dans le paragraphe de la Résolution.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité due à la remise à l'eau de ces espèces.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité due à la remise à l'eau de ces espèces. Toutefois, les mécanismes (coupes-boulons, dispositifs de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et coupes-lignes) pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés ne sont pas disponibles, car ils ne s'appliquent qu'à la palangre.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation,	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité due à la remise à l'eau de ces espèces.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			Toutefois, les mécanismes (coupes-boulons, dispositifs de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et coupes-lignes) pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés ne sont pas disponibles, car ils ne s'appliquent qu'à la palangre.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées permettant de minimiser la mortalité due à la remise à l'eau de ces espèces.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les senneurs sont autorisés à conserver à bord et à débarquer des makaires bleus et des makaires blancs/makaire épée qui ne peuvent être remis à l'eau vivants et qui sont morts à leur arrivée à bord, pour autant qu'ils respectent leurs limites de débarquement.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Oui		La flottille de senneurs de El Salvador ne cible pas le makaire bleu ni le makaire blanc. En cas de prises accessoires, elles sont relâchées conformément au code BBPP. La couverture est assurée à 100% par des observateurs. La limite de débarquement n'a pas été atteinte.
19-05 (telle que modifiée	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06,	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les	Oui		La pêche à la senne dispose d'un code de bonnes pratiques, qui applique des techniques de remise à l'eau des espèces associées

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
par la Rec. 25-06)	paragraphe 3b))	spécimens de makaire bleu et makaire blanc/makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : - La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et - La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.			permettant de minimiser la mortalité due à la remise à l'eau de ces espèces.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC : a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter	N/A		Il n'y a pas de pêcherie côtière de petits métiers, de pêcherie de subsistance ou de pêcherie artisanale dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Il n'y a pas de pêcherie récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		La flottille salvadorienne de senneurs est couverte à 100% par des observateurs, qui compilent toutes ces informations et les transmettent chaque année à la Commission.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée?	Non		Il n'y a pas de pêcherie récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux	N/A		Il n'y a pas de pêcherie récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5 % ?			
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		Il n'y a pas de pêcherie récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Il n'y a pas de pêcherie récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	23	Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT* (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures	Non	L'article 96 de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'agriculture stipule que "outre la présente loi, les dispositions du droit international et les conventions signées et ratifiées par le Salvador, ainsi que les règlements de la présente loi et les règles complémentaires émises à cet effet par le CENDEPESCA, encadrés dans des	Il est signalé que, conformément à l'article 96 de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'agriculture, la présente réglementation intègre dans le droit national toute disposition contraignante adoptée par l'ICCAT.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?		dispositions relatives à la conservation, à la gestion et à la préservation de la pêche et des dispositions relatives à l'aquaculture, seront pris en compte.	
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Il n'y a pas de pêcherie récréative dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		Il n'y a pas de pêcherie artisanale ou de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (I*stiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à	Oui		Mis en œuvre au titre de l'article 96 de la Loi générale de gestion et promotion de la pêche et de l'aquaculture. Toutefois, un règlement spécifique est en cours d'élaboration à des fins de sociabilisation et d'accord.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.			
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		La flottille salvadorienne de senneurs est couverte à 100% par des observateurs, qui compilent toutes ces informations et les transmettent chaque année à la Commission.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Il n'y a pas de collecte car il n'y a pas de flottille artisanale dans la zone de la Convention.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de	Oui		La flottille de senneurs de El Salvador ne cible pas le makaire bleu ni le makaire blanc. En cas de prises accessoires, elles sont relâchées

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.			conformément au code BBPP. La couverture est assurée à 100% par des observateurs. La limite de débarquement n'a pas été atteinte.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : Union européenne (2026)

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Les possibilités de pêche applicables aux navires de pêche de l'UE sont établies chaque année. L'annexe ID du règlement (UE) nº2026/249 du 26 janvier 2026 établissant, pour 2026, 2027 et 2028, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, établit une limite de débarquement de makaire bleu pour les États membres de l'UE concernés au titre de 2026.	La limite de débarquement ajustée de BUM pour l'UE en 2026 est de 401,80 t.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le para. 2 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	L'annexe ID du règlement (UE) nº2026/249 du 26 janvier 2026 établissant, pour 2026, 2027 et 2028, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, établit une limite de débarquement de makaire blanc pour les États membres de l'UE concernés au titre de 2026.	La limite de débarquement ajustée de WHM pour l'UE en 2026 est de 50,00 t.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de	Oui	Paragraphe 1 de l'article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).	

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès	Oui	Paragraphe 2 de l'article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).	Certains États membres de l'UE demandent au propriétaire de leurs navires de fournir, dans le cadre du processus d'autorisation, des informations sur les mécanismes de libération, tels que les dispositifs de retrait de l'hameçon, les instruments de levage, les coupe-boulons, etc.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Paragraphe 3 de l'article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). L'UE transpose actuellement la Recommandation 19-05 dans le droit communautaire.	
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Paragraphe 4 de l'article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de la CICTA.	Les États membres et les flottilles de l'UE ont testé l'impact sur les captures de prises accessoires et d'espèces cibles de méthodes de pêche alternatives, comme les hameçons circulaires, différents matériaux des avançons et différents types d'appâts.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	L'annexe ID du règlement (UE) nº2026/249 du 26 janvier 2026 établissant, pour 2026, 2027 et 2028, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, établit une limite de	

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
				débarquement de makaire bleu et de makaire blanc pour les États membres de l'UE concernés au titre de 2026. Paragraphe 5 de l'article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de la CICTA.	
19-05 ((telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06 paragraphe 3.a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Oui	En vertu de l'article 216(2) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	Dès qu'un État membre de l'UE épuise son quota tel que prévu en vertu du règlement UE 2026/249, ses navires doivent rejeter toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Avant l'entrée en vigueur de la Rec. 25-06, les navires de l'UE étaient tenus de débarquer les captures en suivant l'exemption incluse au paragraphe 9 de la Rec. 19-05 et au titre de l'article 15(1) du règlement UE 1380/2013.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06 paragraphe 3.b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que – La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et – La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.	Oui	En vertu de l'article 216(2) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les accords internationaux conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et ses États membres. Dans ces circonstances, les États membres sont tenus de prendre les mesures directes nécessaires visant à assurer l'application des recommandations de l'ICCAT par leurs navires et, le cas échéant, par leurs ressortissants.	Alors que l'UE interdit les rejets morts au titre de l'article 15(1) du règlement (UE) 1380/2013, l'UE n'a pas informé le Secrétariat de l'ICCAT de son intention d'autoriser les navires de l'UE à retenir et débarquer des rejets morts au-delà des limites de débarquement. Ainsi, la Rec. 25-06 de l'ICCAT prévoit une exemption au titre de l'article 15(2) du Règlement (UE) 1380/2013.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à	Oui		L'UE dispose de pêcheries non

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			industrielles, qui peuvent interagir avec le makaire bleu et le makaire blanc, pour la consommation locale à la Guadeloupe ou en Martinique. Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 sont collectées et soumises conformément au règlement (UE) 2017/1004 et à la décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission. cf. ci-dessous.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Paragraphe 5 de l'article 29 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de la CICTA.	
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de contrôle de l'Union chargé d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche prévoit l'obligation pour les navires d'une longueur hors-tout égale ou supérieure à 10 mètres de tenir un journal de bord des opérations de pêche et pour les navires d'une longueur hors-tout égale ou supérieure à 12 mètres de tenir un journal de bord électronique, indiquant pour chaque sortie de pêche toutes les quantités de chaque espèce capturée, y compris pour le makaire bleu et la makaire blanc/makaire épée.	Les navires d'une longueur hors-tout de 12 mètres ou plus devront être équipés d'un dispositif en parfait état de fonctionnement qui permet de les localiser et de les identifier automatiquement grâce au système de surveillance des navires (VMS). Ce règlement prévoit également l'obligation pour les États membres de l'UE d'effectuer des contrôles croisés, des analyses et des vérifications du VMS, du journal de bord, des données de vente, etc. Conformément au règlement 1224/2009, les captures de la pêche récréative devront être contrôlées sur la base d'un plan d'échantillonnage. Les capitaines des navires d'une longueur hors-tout égale ou supérieure à 10 mètres devront tenir un journal de bord des opérations

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					de pêche et les capitaines des navires d'une longueur hors-tout égale ou supérieure à 12 mètres devront tenir un journal de bord électronique, indiquant pour chaque sortie de pêche toutes les quantités de chaque espèce capturée, y compris les rejets. Ces données sont contre-vérifiées par rapport à d'autres sources de données pertinentes (c.-à-d. positions VMS, bordereaux de vente, documents de transport, etc.) par les administrations des États membres de l'UE, déclarées à la Commission européenne et transmises à l'ICCAT. Les données scientifiques sont collectées et soumises conformément au règlement (UE) 2017/1004 et à la décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission. Voir les informations sur la collecte de données ci-dessous.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		L'UE a des pêcheries récréatives qui peuvent interagir avec le makaire bleu ou le makaire blanc/*Tetrapturus spp.*
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui	Paragraphe 13 de l'article 29 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de la CICTA. En vertu de l'article 55 du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de contrôle de l'Union chargé d'assurer le respect des règles de la politique commune de la	Depuis le 10 janvier 2026, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur dans le cadre du règlement de contrôle de la pêche révisé. Ces mesures imposent aux pêcheurs récréatifs maritimes de déclarer tous les jours par voie électronique leurs captures de certaines espèces. Afin de mettre en œuvre cette obligation,

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
				pêche, les pêcheurs récréatifs sont tenus de déclarer leurs captures tous les jours, par voie électronique, pour les espèces qui font l'objet de mesures de conservation de l'UE applicables spécifiquement aux pêcheries récréatives. Cela s'applique aux activités de pêche récréatives menées dans les eaux territoriales des pays de l'UE ainsi que dans les eaux de l'Union, quelle que soit la nationalité du pêcheur ou la modalité de pêche (depuis la côte, depuis un bateau, sous l'eau et sur glace).	l'application RecFishing a été lancée. Il s'agit d'un système numérique au niveau de l'UE incluant un serveur et une base de données de l'UE centralisés pour collecter les données de captures agrégées recueillies auprès des pays côtiers de l'UE et d'une application mobile pour que les pêcheurs récréatifs déclarent leurs captures dans 13 pays de l'UE.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui	Paragraphes 2 et 3 de l'article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de la CICTA.	Pour les pêches récréatives de makaire bleu, une taille minimale de conservation de 251 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique et pour celles du makaire blanc, une taille minimale de conservation de 168 centimètres de longueur maxillaire inférieur-fourche s'applique.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Paragraphe 4 de l'article 27 du règlement (UE) 2017/2107 du 15 novembre 2017 établissant les mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la Convention de la CICTA.	
19-05	23	«Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »	Oui		Mise en œuvre des dispositions de la Rec. 18-04/19-05. Les recommandations sont communiquées à l'ICCAT à travers ce formulaire – la Feuille de contrôle et le Rapport annuel - tous les ans.

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Oui		Les captures d'istiophoridés sont essentiellement des prises accessoires du segment de palangre de surface industrielle ciblant l'espadon et les requins. L'UE dispose aussi de pêcheries non industrielles, qui peuvent interagir avec le makaire bleu et le makaire blanc, pour la consommation locale à la Guadeloupe ou en Martinique.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Oui	Le règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche. Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019 Décision déléguée (UE) n°2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.	Le règlement 2017/1004 établit les normes sur la collecte, la gestion et l'utilisation des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans le secteur de la pêche dans le cadre des programmes pluriannuels de l'Union. La décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission exige la collecte de données pour tous les types de pêche afin d'évaluer l'impact des activités de pêche de l'Union sur les ressources biologiques marines et les écosystèmes marins dans les eaux de l'Union et en dehors de celles-ci. Ces données se composent des données biologiques sur les stocks capturés par les pêcheries commerciales de l'Union dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union et par les pêcheries récréatives dans les eaux de l'Union ; ainsi que les données relatives aux prises accessoires accidentelles de tous les oiseaux, mammifères et reptiles

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					et poissons protégés en vertu de la législation de l'Union et d'accords internationaux.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Le règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche. Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019. Décision déléguée (UE) n°2019/910 de la Commission du 13 mars 2019 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021.	Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 sont collectées et soumises conformément au règlement (UE) 2017/1004 et à la décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission. Le makaire bleu, le makaire blanc et le makaire épée sont inclus au tableau 1C de la décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission et de la décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission comme faisant partie des espèces hautement prioritaires à échantillonner afin de collecter des informations biologiques dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes. L'UE ne déploie pas de pêcherie ciblant cette espèce et les captures de voilier sont très faibles.
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces,	Non		L'UE ne déploie pas de pêcherie ciblant cette espèce et les prises accessoires opportunistes de voilier sont très faibles.

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Le règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 établit un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche. Décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission du 12 juillet 2016 adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019. Décision déléguée (UE) 2021/1167 de la Commission du 27 avril 2021 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à partir de 2022.	Les données de la tâche 1 et de la tâche 2 sont collectées et soumises conformément au règlement (UE) 2017/1004 et à la décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission. Les *Istiophorus albicans* sont inclus au tableau 1C de la décision d'exécution (UE) 2016/1251 de la Commission et de la décision déléguée (UE) 2019/910 de la Commission comme faisant partie des espèces hautement prioritaires à échantillonner afin de collecter des informations biologiques dans l'océan Atlantique et ses mers adjacentes.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Un cadre de collecte des données des pêches (DCF) pour l'ensemble de l'UE est en place depuis le début des années 2000. En vertu de ce cadre, co-financé par la Commission européenne et les États membres de l'UE et mis en œuvre par les instituts de recherche et les départements ministériels concernés dans chaque État membre côtier de l'UE, un ensemble complet d'informations relatives aux flottilles (captures, effort et indicateurs économiques) est compilé. Dans la zone de la Convention de l'ICCAT, ces informations incluent le voilier. Afin de garantir une collecte des informations

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					harmonisée et cohérente, les scientifiques des différents États membres de l'UE concernés par les pêcheries de l'ICCAT tiennent une réunion de coordination annuelle au cours de laquelle les mécanismes d'échantillonnage sont perfectionnés et si possible, certaines tâches sont partagées. Ces données sont régulièrement mises à la disposition des scientifiques pour réaliser leurs projets de recherche et constituent la base de la contribution de l'UE aux processus d'évaluation des stocks menés par le SCRS de l'ICCAT. Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel de l'UE, s'appliquant à partir de 2017, les États membres de l'UE concernés (France, Espagne et Portugal) accordent une haute priorité à l'échantillonnage de *Isopodous albicans* et aux espèces pertinentes de la Rec. 16-11.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Non applicable		

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : FRANCE AU TITRE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON (2026)

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - *Limites de débarquement du makaire bleu.* Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2025 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Pas de capture en 2025.
19-05	2	*Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2025 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture en 2025.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2025 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture en 2025.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture en 2025.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Les professionnels

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			sont sensibilisés en début de saison de pêche Aucune prise accessoire ou ciblée de cette espèce.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2024 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture en 2025.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture de cette espèces en 2025.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Oui		Aucune capture ni débarquement à Saint-Pierre et Miquelon en 2025. L'arrêté préfectoral n°433 du 7 août 2025 relatif aux modalités de protection des requins dans la zone d'application de la CICTA et dans la zone de l'OPANO

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					transpose en droit local les obligations des recommandations de la CICTA
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06, paragraphe 3b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : - La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et - La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.	Oui		Aucune capture. S'il y avait des captures, cette réglementation s'appliquerait ainsi que les dispositions de l'arrêté préfectoral susmentionné.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture en 2025.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune capture en 2025 par les pêcheurs récréatifs et sportifs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les données extraites des journaux de bord concernant les captures et les débarquements, ainsi que les résultats des observations sont utilisés pour effectuer des évaluations des risques.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Pas de pêcherie récréative interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		Pas de pêcherie récréative ou sportive à FR SPM de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront	N/A		Pas de pêcherie récréative ou

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			sportive à FR SPM de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Pas de Pêcherie récréative ou sportive à FR SPM du makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	« Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT* (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Code rural et de la pêche maritime.	Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2025 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Les recommandations de l'ICCAT sont d'application directe à Saint-Pierre et Miquelon. Les données extraites des journaux de bord concernant les captures et les débarquements, ainsi que les résultats des observations

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					sont utilisés à des fins scientifiques de conservation. Il s'agit d'une obligation énoncée dans le code rural et de la pêche maritime.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée *?*	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2025 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée. Aucune pêcherie artisanale et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		Infos communiquées via les carnets de pêche / fiches de pêche des pêcheurs. FR SPM n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui capturent le makaire bleu, le makaire blanc et/ou le makaire épée (BIL04)
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2025 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. 0 rapport de mise en œuvre déclaré dans le BIL01 (IOMS) pour 2025
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2025 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Aucun débarquement enregistré à Saint-Pierre et Miquelon en 2025 et au cours des années précédentes. Cette espèce n'est pas ciblée et n'a fait l'objet d'aucune capture accessoire ou accidentelle. Sa présence dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas avérée.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					Les hypothétiques captures ou rejets morts et vivants de voiliers doivent être déclarées sur les fiches de pêche des professionnels. Il n'y a pas eu de renforcement des efforts de collecte en 2025. En 2025, un arrêté relatif aux modalités de protection des requins dans la zone d'application de la CICTA a été pris afin de renforcer la réglementation relative à la conservation des requins.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Code rural et pêche maritime applicable à Saint-Pierre et Miquelon (Article R954-12 et R913-1) Arrêté ministériel du 20 mars 1987 en application de l'article 6 du décret n°87-182 du 19 mars 1987.	La collecte des données se fait par : - les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les pêcheurs - des programmes d'observateurs embarqués - des contrôles des opérations de débarquement et de commercialisation par les différents services de contrôle (affaires maritimes, gendarmerie nationale et marine nationale).
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Non applicable		

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : GABON (2026)

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - *Limites de débarquement du makaire bleu.* Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/ DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Des contrôles des journaux de bord et des débarquements sont effectués afin de s'assurer du respect de la présente mesure. Pas de captures enregistrées en 2025.
19-05	2	*Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Arrêté 12/MAEPA/SG/ DGPA portant classement d'espèces animales aquatiques du 8 octobre 2019.	Ce texte attribue des quotas en fonction des métiers et étant donné que les istiophoridés font partie des espèces partiellement protégées, il n'y a pas de captures de ces espèces enregistrées en 2025.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon	N/A (non applicable)		Pas de palangriers pélagiques et senneurs battant pavillon gabonais.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Pour les pêcheries thonières, la remise à l'eau des spécimens vivants est vivement encouragée dans les titres d'exploitation conformément aux dispositions de la Rec. 19-05. Par ailleurs, les pêcheurs sont sensibilisés sur cette thématique.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Nous n'avons pas de pêcherie thonière nationale. Pour les navires étrangers, il est de la responsabilité des CPC de pavillon.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui		Pas de pêcherie thonière nationale. Par contre cela est vivement conseillé pour les navires étrangers exploitant dans les eaux du Gabon.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Pas de palangriers pélagiques et senneurs battant leur pavillon gabonais.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Non		Pas de pêcherie ciblant ces espèces. Réglementation sur ce point en cours d'élaboration.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06, paragraphe 3b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : - La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et - La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.	Non		Espèces classées et pas d'interdiction de rejet.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent	Oui		Les informations de tâche 1 collectées dans le cadre de la présente disposition sont transmises à l'ICCAT, pour le cas des pêcheries artisanales.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui		Campagne de sensibilisation auprès des pêcheurs.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Fiche de collecte journalière dans le cadre du programme national d'observateurs.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui		Le programme de collecte de données a démarré en août 2026.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		Pas de rétention des spécimens pour les pêcheries récréatives.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui		
19-05	23	« Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT* (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	NON		Les captures réalisées dans le cadre de la pêche artisanale sont transmises en tâche 1. Par ailleurs, des contrôles sont organisées aux ports et dans les points de débarquement de la pêche artisanales en vue de l'application de la Rec. 19-05. Ladite Recommandation est en cours de transcription au sein de la réglementation nationale.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée *?*	Oui		
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des	Oui		Les débarquements des pêcheries artisanales sont suivis

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		informations sur leurs programmes de collecte de données. »			quotidiennement et les informations sur les istiophoridés y sont collectées.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :…. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Application directe de la Rec. et sa transcription est en cours.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin	Oui		Un renforcement est toujours en cours (formation, équipements et système de collecte).

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Nous disposons des fiches de collecte spécifiques aux istiophoridés dans les points de débarquement de la pêcherie artisanale.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Non applicable		Le Gabon n'est pas une CPC côtière en développement des Caraïbes.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : ISLANDE (2026)

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	*Limites de débarquement du makaire bleu.* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Absence de prises. Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements enregistrés d'istiophoridés.
19-05	2	*Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée.* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/Tetrapturus spp. (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés. Pas de captures/débarquements enregistrés d'istiophoridés.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Aucun palangrier pélagique ou senneur de l'ICCAT n'a opéré sous pavillon islandais

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			en 2025 ou 2026. Sera inclus dans le règlement annuel pour les pêcheries de l'ICCAT, le cas échéant.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Aucune interaction n'a été enregistrée entre des navires islandais et des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Aucune interaction n'a été enregistrée entre des navires islandais et des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés. Pas de captures/ débarquements enregistrés d'istiophoridés.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		Aucune interaction n'a été enregistrée entre des navires islandais et des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint ses limites de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Non		Aucune interaction n'a été enregistrée entre des navires islandais et des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06, paragraphe 3b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : – la CPC interdise la vente ou la mise dans le commerce de ces poissons, et – la CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour	Oui		Le rejet de poissons morts ayant une valeur commerciale est interdit sur tous les navires de pêche islandais. Aucune interaction enregistrée de navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit - aucun quota pour les istiophoridés. Toutes les captures commerciales mortes doivent être débarquées et enregistrées.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		interdire la vente et la mise dans le commerce.			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable		Non applicable à l'Islande Pas de quota pour les istiophoridés.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Pas de pêcherie récréative ou sportive pour les espèces d'istiophoridés relevant de l'ICCAT.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Toutes les captures des navires de pêche islandais doivent être enregistrées dans des carnets de pêche électroniques et être pesées et enregistrées au moment du débarquement. Les rejets de poissons morts ne sont pas autorisés. Aucune capture de makaire bleu, de makaire blanc ou de makaire épée n'a jamais été enregistrée par les navires de pêche islandais.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		Pas de pêcherie récréative/sportive ni d'autres pêcheries d'istiophoridés pertinentes.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		Pas de pêcherie récréative/sportive ni d'autres pêcheries d'istiophoridés pertinentes.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Pas de pêcherie récréative/sportive ni d'autres pêcheries d'istiophoridés pertinentes.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. - 05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.	Oui		Description des mesures MSC et de la législation relative à la pêche par les navires islandais présentée avec le rapport annuel. Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. »	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés.
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Aucune interaction des navires islandais avec des istiophoridés dans quelque pêcherie que ce soit. Pas de quota pour les istiophoridés. Toutes les prises d'espèces commerciales sont consignées dans des carnets de pêche électroniques et débarquées. Toutes les prises sont pesées au moment du débarquement et consignées dans la base de données de la Direction des pêches (mise à jour quotidienne).
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Toutes les prises d'espèces commerciales sont consignées dans des carnets de pêche électroniques et débarquées. Toutes les prises sont pesées au moment du débarquement et consignées dans la base de données de la Direction des pêches (mise à jour quotidienne).
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	N/A		

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : JAPON

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Article 15 de la Loi sur les pêches	Le Japon fixe la limite de capture nationale conformément à la Rec.19-05.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement	Oui	Article 15 de la Loi sur les pêches	Le Japon fixe la limite de capture nationale conformément à la Rec.19-05.

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	L'Agence des pêches du Japon (FAJ) ordonne aux pêcheurs de remettre les istiophoridés à l'eau sans les blesser lorsqu'ils ne sont pas retenus à bord.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	La FAJ ordonne à tous les pêcheurs de se conformer aux normes minimales pour les procédures de manipulation en toute sécurité,

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			indiquées à l'annexe 1 et d'équiper leurs navires d'instruments de levage, de coupe-boulons, de dispositifs de retrait de l'hameçon/dégorgeoirs et de coupe-lignes. En outre, la FAJ envoie tous les ans aux pêcheurs un manuel décrivant les procédures de manipulation en toute sécurité des makaires, indiquées à l'annexe 1.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	La FAJ ordonne à tous les pêcheurs de se conformer aux normes minimales pour les procédures de manipulation en toute sécurité, indiquées à l'annexe 1 et d'équiper leurs navires d'instruments de levage, de coupe-boulons, de dispositifs de retrait de l'hameçon/dégorgeoirs et de coupe-lignes. En outre, la FAJ envoie tous les ans aux pêcheurs un manuel décrivant les procédures de manipulation en toute sécurité des makaires, indiquées à l'annexe 1.

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	La FAJ ordonne aux pêcheurs de remettre les istiophoridés à l'eau sans les blesser lorsqu'ils ne sont pas retenus à bord.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Article 15 de la Loi sur les pêches	La FAJ ordonne aux pêcheurs de retenir à bord les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée uniquement s'ils sont morts ou extrêmement faibles à la remontée de l'engin. En outre, le Japon fixe la limite de capture nationale conformément à la Rec. 19-05. Le Japon interdit à tous les pêcheurs de capturer et retenir à bord les makaires bleus et/ou makaires blancs/makaires épée lorsque le volume total des débarquements se rapproche des limites de capture de chaque espèce.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06 paragraphe 3.a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Oui	Articles 15 et 33 de la Loi sur les pêches.	Le Japon a établi une limite de capture nationale conformément à la limite de captures énoncée dans la Rec. 25-06. Lorsque la capture totale de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée risque de dépasser

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					la limite de capture nationale, la FAJ ordonne aux pêcheurs de s'abstenir de capturer ces espèces, de délocaliser la zone de pêche et de remettre à l'eau les spécimens vivants afin de ne pas dépasser la limite de capture en vertu de la législation et des réglementations nationales.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06 paragraphe 3.b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : – La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et – La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en	Non		Le Japon n'applique pas cette clause dérogatoire car la FAJ n'interdit pas les rejets morts de makaire bleu.

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		place pour interdire la vente et la commercialisation.			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (Non applicable)		
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêcherie récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Arrêtés ministériels 14 et 26.	Les arrêtés ministériels n°14 et n°26 prévoient que tous les thoniers opérant dans la zone de la Convention de l'ICCAT soumettent un rapport de capture à la FAJ, incluant le nombre et le poids de la capture par espèce, le nombre d'hameçons etc. Les données biologiques, comme la longueur des poissons capturés, sont collectées par les observateurs scientifiques. La FAJ a soumis les données de capture nominale de la tâche 1 y compris les estimations des rejets morts et vivants totaux le 28/06/2026.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Japon ne réalise pas de pêcherie récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Par conséquent, cette disposition ne s'applique pas au Japon.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêcherie récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêcherie récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A (Non applicable)		Le Japon ne réalise pas de pêcherie récréative et sportive dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de	Oui		Le Japon fournit, dans son rapport national, les informations sur la façon de respecter la limite de capture

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			établie par la recommandation.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Japon ne dispose pas de pêcherie artisanale et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Par conséquent, cette disposition ne s'applique pas au Japon.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (Non applicable)		Le Japon ne dispose pas de pêcherie artisanale et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT. Par conséquent, cette disposition ne s'applique pas au Japon.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des	Oui		Les données pour 2025 ont été soumises le 13/07/2026.

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	« Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation	Oui	Instruction administrative pour les opérations des palangriers thoniers en eaux lointaines dans la zone de la Convention de l'ICCAT.	La FAJ ordonne aux pêcheurs de remettre les istiophoridés à l'eau sans les blesser lorsqu'ils ne sont pas retenus à bord.

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Le Japon collecte des données sur les captures de voiliers recueillies par les observateurs et déclare les données tous les ans par le biais de la tâche 1 et de la tâche 2.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le Japon a fait rapport sur ses programmes de collecte de données, comme les programmes nationaux d'observateurs, par le biais de son rapport national.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de	Non applicable		N/A

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.			

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : CORÉE (REP.)

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	Aucun opérateur etc. d'une entreprise de pêche en eaux lointaines ne doit s'engager dans l'une des activités suivantes liées à de graves infractions dans les eaux internationales : 8. Pêche en violation des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans les zones relevant du mandat de cette ORGP ; En 2025, la Corée a surveillé et fait en sorte que les navires de pêche coréens respectent cette obligation en déployant des observateurs à bord des palangriers et/ou par les analyses des rapports de captures/remises à l'eau/rejets et des rapports de transbordements/débarquements. En outre, l'Institut national des sciences halieutiques (NIFS) mène des programmes réguliers d'information, de formation et de sensibilisation auprès des capitaines et des opérateurs des navires au nom du ministère des océans et des pêches. Si des infractions ou une non-application potentielles sont

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					identifiées, le FMC de la Corée et/ou les garde-côtes coréens enquêtent sur l'incident et des sanctions sont imposées si nécessaire et en fonction des résultats conformément à la loi sur le développement des pêches en eaux lointaines. Aucun incident de non-application n'a été identifié. Les débarquements totaux de la Corée ont été de 15 tonnes pour cette espèce, ce qui se situait dans la limite de débarquement.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	Aucun opérateur etc. d'une entreprise de pêche en eaux lointaines ne doit s'engager dans l'une des activités suivantes liées à de graves infractions dans les eaux internationales : 8. Pêche en violation des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans les zones relevant du mandat de cette ORGP ; En 2025, la Corée a surveillé et fait en sorte que les navires de pêche coréens respectent cette obligation en déployant des observateurs à bord des palangriers et/ou par les analyses des rapports de captures/remises à l'eau/rejets et des

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			rapports de transbordements/débarquements. En outre, l'Institut national des sciences halieutiques (NIFS) mène des programmes réguliers d'information, de formation et de sensibilisation auprès des capitaines et des opérateurs des navires au nom du ministère des océans et des pêches. Si des infractions ou une non-application potentielles sont identifiées, le FMC de la Corée et/ou les garde-côtes coréens enquêtent sur l'incident et des sanctions sont imposées si nécessaire et en fonction des résultats conformément à la loi sur le développement des pêches en eaux lointaines. Aucun incident de non-application n'a été identifié. Aucun makaire blanc ou makaire n'a été retenu ou débarqué par les navires coréens en 2025.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	Aucun opérateur etc. d'une entreprise de pêche en eaux lointaines ne doit s'engager dans l'une des activités suivantes liées à de graves infractions dans les eaux internationales :

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			8. Pêche en violation des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans les zones relevant du mandat de cette ORGP ;
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	Aucun opérateur etc. d'une entreprise de pêche en eaux lointaines ne doit s'engager dans l'une des activités suivantes liées à de graves infractions dans les eaux internationales : 8. Pêche en violation des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans les zones relevant du mandat de cette ORGP ; Le ministère des océans et des pêches organise de temps à autre des réunions avec les parties prenantes afin de les tenir informées des mesures adoptées par l'ICCAT. En outre, l'Institut national des sciences halieutiques (NIFS) mène des programmes réguliers d'information, de formation et de sensibilisation auprès des capitaines et des opérateurs des navires au nom du ministère des océans et des pêches.

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					L'observateur à bord et les inspecteurs du FMC coréen vérifient que l'équipement de remise à l'eau est disponible lorsque le navire entre dans un port de la Corée.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	Aucun opérateur etc. d'une entreprise de pêche en eaux lointaines ne doit s'engager dans l'une des activités suivantes liées à de graves infractions dans les eaux internationales : 8. Pêche en violation des mesures de conservation et de gestion d'une ORGP dans les zones relevant du mandat de cette ORGP ; Le ministère des océans et des pêches organise de temps à autre des réunions avec les parties prenantes afin de les tenir informées des mesures adoptées par l'ICCAT. En outre, l'Institut national des sciences halieutiques (NIFS) mène des programmes réguliers d'information, de formation et de sensibilisation auprès des capitaines et des opérateurs des navires au nom du ministère des océans et des pêches. L'observateur à bord et les inspecteurs du FMC coréen vérifient que

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					l'équipement de remise à l'eau est disponible lorsque le navire entre dans un port de la Corée.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui		La Corée collecte et analyse les données et informations pertinentes, y compris les statistiques historiques de remise à l'eau/rejet, sur les engins de pêche utilisés et les pratiques de manipulation à bord. Les navires de pêche coréens utilisent des coupe-lignes pour réduire la mortalité après remise à l'eau.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui		Les palangriers coréens peuvent capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont morts à condition de soumettre à l'autorité compétente de la Corée, en temps opportun, les rapports de capture quotidiens et les rapports de transbordement/débarquement.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06 paragraphe 3.a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	Aucun opérateur etc. d'une entreprise de pêche en eaux lointaines ne doit s'engager dans l'une des activités suivantes liées à de graves infractions dans les eaux internationales : 8. Pêche en violation des mesures de conservation et de

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					gestion d'une ORGP dans les zones relevant du mandat de cette ORGP ;
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06 paragraphe 3.b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : – La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et – La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.	Non		La législation nationale de la Corée n'interdit pas les rejets morts de makaires bleus et makaires blancs/ makaires épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de	N/A		La Corée n'est pas une CPC côtière en développement.

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		La Corée ne réalise pas de pêcheries sportives et récréatives.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux	Oui		Nous avons soumis les données le 15 juillet 2026. La Corée a collecté toutes les informations relatives aux données de capture, y compris sur les rejets morts et vivants de makaires, à travers le système de déclaration électronique avec

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			une couverture de 100 %.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		La Corée n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	La Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines de la Corée exige que tous les navires de pêche en eaux lointaines coréens respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires établissent quotidiennement des rapports obligatoires sur leurs captures, y compris les données relatives aux rejets/remises à l'eau, par le biais d'un système de déclaration électronique. Le FMC coréen reçoit les rapports de transbordement/débarquement avant et après la fin de ces

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			activités. La Corée analyse toutes les informations disponibles, y compris les rapports de captures, les rapports de transbordement et les rapports de débarquement.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		La Corée ne dispose pas de pêcherie artisanale et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 16 (Déclaration des résultats des opérations de pêche)	Nous avons soumis les données le 15 juillet 2026.

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
16-11	1	« Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines Article 13 (Normes à respecter par les opérateurs de pêches en eaux lointaines)	La Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines de la Corée exige que tous les navires de pêche en eaux lointaines coréens respectent les mesures adoptées par les ORGP. Les navires doivent relâcher tous les voiliers de l'Atlantique qui sont vivants lorsqu'ils sont hissés à bord, de manière à maximiser leurs chances de survie. Les palangriers coréens utilisent des hameçons circulaires et tous les navires utilisent ce type d'hameçons. Le ministère des océans et des pêches organise de temps à autre des réunions avec les parties prenantes afin de les tenir informées des mesures adoptées par l'ICCAT. En outre, l'Institut national des sciences halieutiques (NIFS) mène des programmes réguliers d'information, de formation et de sensibilisation auprès des capitaines et des opérateurs des navires au nom du ministère des océans et des pêches. L'observateur à bord et les inspecteurs du FMC coréen vérifient que l'équipement de

Nº de la Rec	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					remise à l'eau est disponible lorsque le navire entre dans un port de la Corée.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Nous avons soumis les données le 15 juillet 2026. La Corée a collecté des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants de voiliers, à travers le système de déclaration électronique avec une couverture de 100 %.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Nous avons soumis les données en septembre 2026.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Non applicable		

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : ROYAUME DU MAROC (2026)

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - *Limites de débarquement du makaire bleu.* Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et complété. Loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (*Makaira nigricans*) et du makaire blanc (*Tetrapturus* spp) dans les eaux maritimes marocaines.	Les limites de débarquement en makaire bleu sont applicables pour Le Maroc. Toutefois, suite à une surconsommation de makaire bleu enregistrée en 2018, le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus depuis novembre 2020.
19-05	2	*Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement	Oui	Loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et	Les débarquements totaux de makaire blanc/*Tetrapturus spp.* (combinés) du Maroc (provenant de toutes les pêcheries, y compris

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?		modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (*Makaira nigricans*) et du makaire blanc (*Tetrapturus* spp) dans les eaux maritimes marocaines	commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent dans la limite applicable du paragraphe 1. Toutefois, le Maroc a interdit aussi la pêche des makaires blanc/makaire épée depuis novembre 2020.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le Maroc prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/*Tetrapturus spp.* qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant	Le Maroc encourage les capitaines de pêche à remettre rapidement à l'eau en toute sécurité les spécimens des makaires vivants capturés accidentellement et ce conformément aux guides de bonnes pratiques de

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.		règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (*Makaira nigricans*) et du makaire blanc (*Tetrapturus* spp) dans les eaux maritimes marocaines.	manipulations et libération en cas de pêche accidentelle (*équipement à bord :un instrument de levage, de coupe-boulons, d'un dégorgeoir et d'un coupe-ligne …)*. Ces pratiques sont inspirées des guides de la FAO (https://www.fao.org/publications/card/en/c/I8951EN).
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		Le Département des Pêches Maritimes, à travers sa Direction de la Formation de la Maritime des Gens de Mer et du Sauvetage, assure des sessions de formation et de vulgarisation au profit des capitaines et des pêcheurs sur l'identification des espèces des makaires et les techniques de leur remise à l'eau.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime	Le Département encourage les opérateurs à libérer rapidement les individus de makaires capturés vivants accidentellement de façon à maximiser la chance de leur survie.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la	Le Maroc a interdit la capture, la rétention à bord, le

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.		lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (*Makaira nigricans*) et du makaire blanc (*Tetrapturus* spp) dans les eaux maritimes marocaines	transbordement et le débarquement des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée par toute la flotte, depuis novembre 2020.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Oui	Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (*Makaira nigricans*) et du makaire blanc (*Tetrapturus* spp) dans les eaux maritimes marocaines	Le Maroc a interdit toute capture des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même à des fins de consommation locale, depuis novembre 2020.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06, paragraphe 3b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que :	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23	Le Maroc a interdit toute capture des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, depuis novembre 2020.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		- La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et - La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.		novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (*Makaira nigricans*) et du makaire blanc (*Tetrapturus* spp) dans les eaux maritimes marocaines.	
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (*Makaira nigricans*) et du makaire blanc (*Tetrapturus* spp) dans les eaux maritimes marocaines	Le Maroc a interdit toute capture des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même à des fins de consommation locale, depuis novembre 2020.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication. Le Maroc a interdit la

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.		pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (*Makaira nigricans*) et du makaire blanc (*Tetrapturus* spp) dans les eaux maritimes marocaines.	pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, depuis novembre 2020.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Si des prises accidentelles sont réalisées par des pêcheries artisanales celles-ci seront consignées moyennant des enquêtes auprès des pêcheurs au moment de débarquement. Le Maroc a développé en 2023 une méthodologie statistique validée par le SCRS qui permet d'estimer les rejets totaux de toutes les espèces de thonidés et espèces apparentées y compris les espèces de makaires (SCRS/2023/132) SCRS/2024/169). Les données estimée des éventuelles rejets des makaires sont déclarées

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					annuellement au secrétariat moyennant le formulaire de tâche1
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le Maroc n'a pas encore développé la pêche récréative.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (*Makaira nigricans*) et du makaire blanc (*Tetrapturus* spp) dans les eaux maritimes marocaines.	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication. Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, depuis novembre 2020.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?		lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime. Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (*Makaira nigricans*) et du makaire blanc (*Tetrapturus* spp) dans les eaux maritimes marocaines.	Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries récréatives et sportives, depuis novembre 2020.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Le texte d'application de cette Loi est en cours de publication.
19-05	23	« Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT* (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de	Oui	Dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime (B.O. n° 3187) tel que modifié et	*Mesures de suivi, contrôle et surveillance :* Le Royaume du Maroc instaure un dispositif de contrôle en mer, au niveau des ports et après débarquement. Ainsi la pêche des espèces de makaire se trouve

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?		complété. Dahir n° 1-14-95 du 12 rejeb 1435 (12 mai 2014) portant promulgation de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	couverte par les moyens de contrôle instaurés, notamment : - Un contrôle au niveau des ports de débarquement, sites de pêche et halles aux poissons ; - Un contrôle des navires par satellite (dispositif de positionnement et de localisation « VMS») ; - Un contrôle des navires en mer exercé par les autorités de contrôle ; - Un système de déclaration des captures au débarquement et un suivi du flux de commercialisation moyennant la procédure de certification des captures. Afin d'assurer un suivi efficace des captures, dont les espèces de makaire, le Département de la pêche a également investi depuis 2011 dans un processus entièrement informatisé pour la certification des captures assurant une traçabilité complète depuis le débarquement jusqu'à l'exportation. L'informatisation du processus permet la disponibilité de l'information sur le flux des captures et une meilleure

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					exploitation pour un contrôle et une vérification plus efficace et plus efficiente et ce, dans l'objectif global de contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (INN).
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée *?*	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime Arrêté n° 2707-20 du 09 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (*Makaira nigricans*) et du makaire blanc (*Tetrapturus* spp) dans les eaux maritimes marocaines.	Le Maroc a interdit la pêche des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, même pour les pêcheries artisanales, pour depuis novembre 2020. En cas de prises accidentelles de ces espèces, celles-ci-seront consignées, rejetées en mer et déclarées au Secrétariat.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant	Soumission annuelle des données de la tâche 1 et de la tâche 2 conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT. Des données sur des éventuels rejets accidentels vivants ou morts seront consignées à travers un programme

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
				règlement sur la pêche maritime.	d'enquête et déclarées à ICCAT dans le cadre de l'approche alternative (SCRS/2023/132).
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Soumission annuelle des données de la tâche 1 et de la tâche 2. Une estimation d'éventuels rejets de ces espèces sera faite dans le cadre de l'approche alternative développée par le Maroc et validée par le SCRS (SCRS/2023/132).
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Les pêcheries artisanales ne pêchent pas les voiliers dans les eaux nationales. Aucune pêche accidentelle de ces espèces n'a été reportée ni constatée. Si des voiliers sont capturés accidentellement, les statistiques de la tâche 1 et de la tâche 2 y compris les rejets seront soumises annuellement, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT. dans le cadre de l'approche alternative mise en place par le Maroc depuis 2024.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur	Oui	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non	Les pêcheries artisanales ne pêchent pas les voiliers dans les eaux nationales. Aucune pêche accidentelle n'a

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?		réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	été reportée ni constatée. Si les voiliers sont capturés accidentellement, les statistiques de la tâche 1 et de la tâche 2 y compris les éventuels rejets seront soumises annuellement, conformément aux exigences des procédures de déclaration des données de l'ICCAT dans le cadre de l'approche alternative mise en place par le Maroc en 2024,
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	NA	La loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.	Aucune prise accidentelle des voiliers n'a été enregistrée depuis 2023. Un programme d'enquête au niveau des ports de débarquements pour la flottille artisanale est en place pour consigner d'éventuels rejets vivants de ces espèces et estimer leur quantités totales dans le cadre de l'approche altérative (SCRS/2023/132).
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Non applicable		Le Maroc ne fait pas partie des CPC côtières en développement des Caraïbes.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : NICARAGUA (2026)

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - *Limites de débarquement du makaire bleu.* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05	2	*Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée.* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont	N/A (non applicable)		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.			prises d'istiophoridés.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.			d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06, paragraphe 3b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : - La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et - La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC : a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies	N/A (non applicable)		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT.	N/A (non applicable)		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5 % ?			
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A (non applicable)		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A (non applicable)		Le Nicaragua n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés. Par conséquent, aucune loi ou réglementation nationale n'a été mise en œuvre jusqu'à présent en ce qui concerne les espèces d'istiophoridés.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A (non applicable)		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		minimale et/ou limiter les jours en mer.			
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Non		Le Nicaragua ne dispose pas encore d'une flottille en activité, de sorte que les prises sont nulles. Il n'y a pas de prises d'istiophoridés.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : NIGERIA (2026)

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non	Pas de registre de pêche de makaire bleu, par conséquent pas de réglementations ou de législations nationales.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non	Pas de registre de pêche de makaire bleu, par conséquent pas de réglementations ou de législations nationales.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non	Pas de registre de pêche de makaire bleu, par conséquent pas de réglementations ou de législations nationales.	Pas de palangriers dans le pays car tous nos navires sont des navires ciblant les crevettes.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des	Non	Pas de registre de pêche de makaire	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.		bleu, par conséquent pas de réglementations ou de législations nationales.	de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non	Pas de registre de pêche de makaire bleu, par conséquent pas de réglementations ou de législations nationales.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non	Pas de registre de pêche de makaire bleu, par conséquent pas de réglementations ou de législations nationales.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Pas de registre de pêche de makaire bleu, par conséquent pas de réglementations ou de législations nationales.	En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06 paragraphe 3.a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06 paragraphe 3.b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que – La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et – La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					système de déclaration des captures de la nation.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					système de déclaration des captures de la nation.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
16-11	1	« Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

Nº de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Non		En effet, cette espèce n'est pas ciblée au Nigeria et il n'y a pas de registre de débarquement de makaire bleu dans le système de déclaration des captures de la nation.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : NORVEGE (2026)

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Le makaire bleu n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et aucune pêcherie n'a débarqué de makaire bleu dans les ports norvégiens. La Norvège reste donc dans les limites de débarquements de makaire bleu de l'Atlantique.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Le makaire blanc/makaire épée ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes et aucune pêcherie n'a débarqué de makaire blanc/makaire épée dans les ports norvégiens. La Norvège reste donc dans les limites de débarquements de makaire blanc/makaire épée de l'Atlantique.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la	N/A		N/A. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. Les senneurs et les palangriers pélagiques norvégiens ne

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »			rencontrent donc pas ces espèces à la remontée de l'engin et l'obligation de remise à l'eau de la Rec. 19-05, paragraphe 4, n'a pas pris effet.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non	Règlement norvégien sur l'ERS (Règlement n°1743 du 21 décembre 2009), sections 10 et 12. Règlement sur les pêches de thon rouge en 2026 (Règlement n°356 du 5 mars 2026), sections 16 et 17.	Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas rencontrés dans les eaux norvégiennes. Les navires assujettis à la déclaration DCA doivent déclarer la capture totale de chaque opération de pêche par espèce et poids vif dans l'ERS. Si des interactions avec des makaires sont enregistrées, la Norvège étudiera les mesures appropriées conformément à la Rec. 19-05, paragraphe 5.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non	Règlement norvégien sur l'ERS (Règlement n°1743 du 21 décembre 2009), sections 10 et 12. Règlement sur les pêches de thon rouge en 2026 (Règlement n°356 du 5 mars 2026), sections 16 et 17.	Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont généralement pas rencontrés dans les eaux norvégiennes. Les navires assujettis à la déclaration DCA doivent déclarer la capture totale de chaque opération de pêche par espèce et poids vif dans l'ERS. Si des interactions avec des makaires sont enregistrées, la Norvège étudiera les mesures appropriées conformément à la Rec. 19-05, paragraphe 6.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT n'a lieu que dans les eaux norvégiennes, et il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Loi sur les ressources marines (Loi n°37 du 6 juin 2008), section 15. Règlement sur les captures (Règlement n°3910 du 23 décembre 2021), section 51. Règlement norvégien sur l'ERS (Règlement n°1743 du 21 décembre 2009), sections 10 et 12.	Non. La Norvège n'a pas spécifiquement autorisé ses palangriers pélagiques ou ses senneurs à retenir des makaires bleus ou makaires blancs/makaires épée au titre du paragraphe 8. La section 15 de la Loi sur les ressources marines établit une obligation générale de débarquer les captures, tandis que la section 51 du Règlement sur les captures autorise le rejet des captures mortes ou mourantes d'espèces non répertoriées ici. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas répertoriés. Toutefois, toute capture de ce type doit être incluse dans le rapport DCA si le navire est assujetti à la déclaration DCA.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06 paragraphe 3.a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Non	Loi sur les ressources marines (Loi n°37 du 6 juin 2008), section 15. Règlement sur les captures (Règlement n°3910 du 23 décembre 2021), section 51.	Non. La Norvège n'a pas adopté d'exigence spécifique aux espèces juridiquement contraignante visant à rejeter toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée lorsque la limite de débarquement applicable est atteinte. La Norvège n'a pas enregistré de captures de ces espèces dans sa pêcherie relevant de l'ICCAT et les limites de débarquement n'ont donc jamais été atteintes. Toutefois, toute capture de ce type serait assujettie aux exigences applicables en matière de déclaration par l'ERS. En l'absence de captures enregistrées, aucune mesure de mise en œuvre spécifique n'a été adoptée.
19-05 (telle que modifiée	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les	Non	Loi sur les ressources marines (Loi	Non. La Norvège n'exerce pas l'exception du paragraphe 9 et n'a pas notifié le Secrétariat de

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
par la Rec. 25-06)	paragraphe 3.b))	spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : – La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et – La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.		n°37 du 6 juin 2008), section 15. Règlement sur les captures (Règlement n°3910 du 23 décembre 2021), section 51. Règlement norvégien sur l'ERS (Règlement n°1743 du 21 décembre 2009), sections 10 et 12.	l'ICCAT son intention de le faire. La section 15 de la Loi sur les ressources marines établit une obligation générale de débarquer les captures. Néanmoins, la section 51 du Règlement sur les captures exempte les captures mortes ou mourantes d'espèces non répertoriées dans cette disposition. Le makaire bleu et la makaire blanc/makaire épée ne sont pas répertoriés, et la Norvège n'a donc actuellement pas mis en place d'interdiction des rejets morts couvrant ces espèces. La dérogation à l'obligation de débarquement ne supprime pas l'obligation de déclaration. En vertu de la section 12 du Règlement sur l'ERS, les navires assujettis à la déclaration DCA doivent déclarer la capture totale de chaque opération de pêche par espèce et poids vif, y compris les captures qui sont par la suite rejetées. La Norvège n'a pas adopté d'interdiction spécifique de vente ou de commercialisation requise pour se prévaloir de la dérogation. Aucune mesure de mise en œuvre n'est prévue car la Norvège n'a pas l'intention d'exercer cette dérogation facultative.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui	N/A		N/A. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT n'a lieu que dans les eaux norvégiennes, et il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		N/A. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes. La Norvège n'a donc pas de pêcheries sportives ou récréatives ciblant ces espèces.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et de la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Règlement norvégien sur l'ERS (Règlement n°1743 du 21 décembre 2009), sections 10 et 12. Règlement sur les pêches de thon rouge en 2026 (Règlement n°356 du 5 mars 2026), sections 16 et 17.	Oui Aucune capture ou aucun rejet de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée n'a été enregistré dans la pêcherie norvégienne relevant de l'ICCAT. En vertu de la section 12 du Règlement sur l'ERS, les navires assujettis à la déclaration DCA doivent déclarer la capture totale de chaque opération de pêche par code espèce FAO et poids vif en kilos. Cela inclut les istiophoridés qui sont par la suite rejetés. Le message DCA ne comporte pas de champ dédié différenciant les captures retenues message, les remises à l'eau de spécimens vivants et les rejets morts. Les observateurs déployés dans la pêcherie de thon rouge norvégienne enregistrent les prises accessoires, y compris les remises à l'eau de spécimens vivants, et toutes les informations disponibles sur leur sort seraient utilisées dans les soumissions de données de la Norvège à l'ICCAT.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Non. Les makaires bleus et makaires blancs ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes, et il n'y a donc pas de captures de makaire

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans les pêcheries récréatives.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	N/A		N/A. Les makaires bleus et makaires blancs ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes, et il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans les pêcheries récréatives norvégiennes.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives: « les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		N/A. La Norvège ne dispose pas de pêcherie récréative ou sportive interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée. Si une pêcherie de cette nature est développée, la Norvège adoptera des tailles minimales de rétention conformément au paragraphe 11(b).
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		N/A. Les makaires bleus et makaires blancs ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes, et il n'y a donc pas de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans la pêcherie récréative et sportive norvégienne. Si des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée venaient à être présents dans les eaux norvégiennes, la Norvège mettra en œuvre une disposition d'interdiction de vente dans les pêcheries récréatives et sportives conformément à la Rec. 19-05 paragraphe 11c).

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui	Loi sur les ressources marines (Loi n°37 du 6 juin 2008), section 15. Règlement sur les captures (Règlement n°3910 du 23 décembre 2021), section 51. Règlement norvégien sur l'ERS (Règlement n°1743 du 21 décembre 2009), sections 10 et 12. Règlement sur les pêches de thon rouge en 2026 (Règlement n°356 du 5 mars 2026), sections 16 et 17.	Oui La Norvège fournit les informations demandées sur la mise en œuvre et l'application dans cette feuille de contrôle. La Norvège n'a pas enregistré de captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée dans sa pêcherie relevant de l'ICCAT et n'a pas adopté de mesures spécifiques aux espèces pour ces espèces. Toute capture d'istiophoridés réalisée par un navire assujetti à la déclaration DCA doit être déclarée à travers l'ERS. Les observateurs déployés dans la pêcherie de thon rouge norvégienne enregistrent aussi les prises accessoires et les remises à l'eau. En cas d'interactions, la Norvège déterminera si des mesures juridiquement contraignantes additionnelles sont nécessaires et en fera rapport à l'ICCAT.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Non. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes, et les pêcheries côtières de petits métiers de la Norvège n'interagissent pas avec ces espèces.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A		N/A. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les eaux norvégiennes.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des	Oui	Règlement norvégien sur l'ERS (Règlement n°1743 du 21 décembre 2009), sections 10 et 12.	Oui La Norvège a soumis ses données de la tâche 1 et de la tâche 2 à l'ICCAT le 2 juillet 2026. Aucune capture, remise à l'eau de spécimens vivants ou aucun rejet mort de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée n'a été

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		Règlement sur les pêches de thon rouge en 2026 (Règlement n°356 du 5 mars 2026), sections 16 et 17.	enregistré dans la pêcherie norvégienne. Toute future capture d'istiophoridés enregistrée à travers l'ERS et le programme d'observateurs serait incluse dans les soumissions de données pertinentes à l'ICCAT.
16-11	1	« Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		a) Non. Aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention. b) Non. Aucun navire norvégien ne capture le voilier de l'Atlantique dans la zone de la Convention. Le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les eaux norvégiennes et il n'y a donc pas de captures de cette espèce dans les eaux norvégiennes.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non	Règlement norvégien sur l'ERS (Règlement n°1743 du 21 décembre 2009), sections 10 et 12. Règlement sur les pêches de thon rouge en 2026 (Règlement n°356 du 5 mars 2026), sections 16 et 17.	Aucune amélioration spécifique aux espèces n'a été apportée car le voilier de l'Atlantique n'a pas été enregistré dans les pêcheries norvégiennes. Cependant, toute capture de voilier réalisée par un navire assujetti à la déclaration DCA doit être déclarée à travers l'ERS par espèce et poids vif. Les observateurs déployés dans la pêcherie de thon rouge norvégienne enregistrent aussi les prises accessoires et les remises à l'eau.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches	Non	Règlement norvégien sur l'ERS	Aucun programme de collecte des données spécifique au voilier n'a été mis en place car

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?		(Règlement n°1743 du 21 décembre 2009), sections 10 et 12. Règlement sur les pêches de thon rouge en 2026 (Règlement n°356 du 5 mars 2026), sections 16 et 17.	aucun voilier de l'Atlantique n'a été enregistré dans les pêcheries norvégiennes. L'ERS général et les dispositifs d'observateurs de la Norvège enregistreraient toutefois toute présence comme décrit ci-dessus.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	N/A		N/A. La Norvège n'est pas une CPC côtière en développement.

Feuille de contrôle de mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : PANAMA (2026)

Nº Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 . Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)	Les produits conservés et débarqués, le cas échéant, seront comptabilisés dans la limite maximale établie pour le Panama et seront déclarés dans les tableaux d'application. Le Panama respecte la limite de 10 t pour les makaires bleus morts. La remise à l'eau des spécimens vivants par les navires battant pavillon panaméen est encouragée, en tenant compte de la sécurité et des normes minimales pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité, et doit être déclarée dans le journal de pêche à partir de 2024.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 . Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des	Les produits conservés et débarqués, le cas échéant, seront comptabilisés dans la limite maximale établie pour le Panama et seront déclarés dans

		spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?		thonidés de l'Atlantique (ICCAT)	les tableaux d'application.
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 . Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 . Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des	

		spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.		thonidés de l'Atlantique (ICCAT)	
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 . Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)	
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 . Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des	Elle établit les orientations qui découlent des recommandations de la Commission, ainsi que les instructions qui, conformément aux

				thonidés de l'Atlantique (ICCAT)	travaux de la Commission, sont fournies.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Oui	Résolution ADM/ARAP nº002 du 16 février 2012 Journal officiel digital nº27045 du mercredi 30 mai 2012. Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 . Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)	Le Panama a établi des procédures et des exigences à respecter pour autoriser les palangriers et les senneurs à conserver et à débarquer ces prises accessoires d'espèces mortes, dans les limites établies.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 .	
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06, paragraphe 3b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : - La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et - La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du	NON		La législation panaméenne n'interdit pas les rejets.

		questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A	Décret exécutif nº33 du 20 août 1997 Journal officiel du Panama n° 23361 du 25 août 1997.La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. Guide des bonnes pratiques en matière de pêche sportive.	La pêche côtière à petite échelle dans les Caraïbes panaméennes est une pêche de subsistance et artisanale, qui ne permet pas de capturer ces espèces, car les engins de pêche sont rudimentaires et servent principalement à capturer des langoustes. De même, l'interdiction de conserver ces espèces est établie par décret pour tous les navires de pêche commerciale dans les eaux nationales.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Décret exécutif nº33 du 20 août 1997Journal officiel du Panama nº23361 du 25 août 1997.La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive.	Le Panama maintient les mesures limitant les activités de pêche sur ces espèces. Un projet de proposition est en cours d'élaboration afin d'actualiser la réglementation actuelle.

19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 . Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) Résolution ADM/ARAP nº15 du 21 mai 2019	Les capitaines et les observateurs à bord des navires opérant dans la zone de la Convention sont tenus de collecter des informations relatives à ces espèces, soit dans leur journal de bord, soit dans les rapports des observateurs. Des ajustements progressifs ont été apportés au format du carnet de pêche pour la collecte des données sur les rejets et les rejets vivants et morts, qui est obligatoire pour l'ensemble de la flottille palangrière.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui	Décret exécutif nº33 du 20 août 1997Journal officiel du Panama nº23361 du 25 août 1997.La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive.	Il n'existe qu'une seule pêche sportive non commerciale dans la ZEE panaméenne et l'interaction avec ces espèces se fait uniquement par la capture et la remise à l'eau. La rétention de ces espèces n'est pas autorisée.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à	Non	Décret exécutif nº33 du 20 août 1997Journal officiel du Panama nº23361 du 25 août 1997.La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive.	Il n'existe actuellement pas de programme d'observateurs de la pêche sportive, mais comme cette activité n'est pratiquée qu'occasionnellement et uniquement en mode capture et remise à l'eau, des travaux sont toujours en cours pour améliorer la collecte des données en enregistrant des vidéos des remises à l'eau et en mettant à jour la réglementation en vigueur afin de couvrir cette section.

		l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives: les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A	Décret exécutif nº33 du 20 août 1997Journal officiel du Panama nº23361 du 25 août 1997.La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive.	Il est interdit à la pêche sportive et récréative de conserver ces espèces, seules les captures et remises à l'eau sont autorisées.
19-05	11c)	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	Décret exécutif nº33 du 20 août 1997Journal officiel du Panama nº23361 du 25 août 1997.La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales.	Il est interdit à la pêche sportive et récréative de conserver ces espèces, seules les captures et remises à l'eau sont autorisées.
19-05	23	Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT* (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations	Oui		Le Panama présente en détail la mise en œuvre des mesures de la feuille de contrôle des istiophoridés.

		nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	Décret exécutif nº33 du 20 août 1997Journal officiel du Panama nº23361 du 25 août 1997.La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive.	Cette activité de la flottille de service intérieure est réservée à la pêche sportive, à des fins récréatives non commerciales.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A	Décret exécutif nº33 du 20 août 1997Journal officiel du Panama nº23361 du 25 août 1997.La pêche de ces espèces est réservée à la pêche sportive à des fins récréatives non commerciales. Guide de bonnes pratiques pour la pêche sportive.	La pêche côtière à petite échelle dans les Caraïbes panaméennes est une pêche de subsistance et artisanale, qui ne permet pas de capturer ces espèces, car les engins de pêche sont rudimentaires et servent principalement à capturer des langoustes.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le	Oui		Il n'existe qu'une seule pêche sportive non commerciale dans la ZEE panaméenne et l'interaction avec ces espèces se fait uniquement par la capture et la remise à l'eau. La rétention de ces espèces n'est pas autorisée. Dans la mesure où des tournois sont organisés selon cette modalité, les informations seront fournies conformément aux procédures établies.

		processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.	Oui	Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 . Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)	À partir de septembre 2023, il est interdit aux navires battant pavillon panaméen de conserver à bord, de transborder et de débarquer, en tout ou en partie, des voiliers.
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le	Oui	Circulaire technique n° 050-2023 relative au respect de la déclaration des espèces cibles, non cibles et des prises accessoires à l'IATTC et à l'ICCAT Circulaire technique n° 066-2023 relative au respect des Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique	Des efforts ont été déployés pour améliorer le format du carnet de bord en ce qui concerne la déclaration des rejets et des remises à l'eau d'istiophoridés dans la flottille palangrière, ainsi que le respect de la couverture d'observateurs à bord dans cette flottille.

		processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?		(ICCAT)	
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente Recommandation Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Le Panama maintient un programme de suivi des captures de thonidés tropicaux et d'espèces associées, qui établit le mécanisme de collecte des données et d'estimation des captures. D'une manière générale, les mécanismes établis, qui sont obligatoires pour tous les navires de pêche internationaux, sont les suivants : - Disposer d'un système de surveillance par satellite. - Tenir un carnet de pêche. - Déclaration de débarquement. - Bordereau de vente ou de réception à l'usine, pour chaque débarquement. Ces informations permettent d'obtenir des données sur les captures conservées et débarquées et sur l'effort de pêche. Les informations ci-dessus, ainsi que les données obtenues dans le cadre de programmes indépendants tels que les observateurs à bord et l'échantillonnage au port, permettent d'obtenir des données sur la composition par taille, les interactions, les rejets et les remises

					à l'eau.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Oui	Décret exécutif 13 du 1er novembre 2023 Article 32 Résolution ADM/ARAP N°049 du 5 octobre 2021 .	**Article 32. Mesures adoptées par une organisation régionale de gestion des pêches** En ce qui concerne les mesures de conservation, d'administration et de gestion des pêches adoptées dans le cadre d'une ORGP à laquelle la République du Panama participe, en tant que Partie contractante ou Partie coopérante non contractante, l'Autorité, dès leur adoption par l'organisation concernée, doit les appliquer et veiller à leur respect en temps voulu ; elles sont alors applicables à toutes les personnes physiques et morales qui sont armateurs, propriétaires, opérateurs et/ou bénéficiaires finaux de navires dans les zones et pour les espèces relevant de la compétence de ces ORGP.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : RUSSIE (2026)

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu. Par conséquent, aucun débarquement n'a été réalisé. Les makaires bleus ne sont pas présents dans les prises accessoires.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/Tetrapturus spp. (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire blanc/makaire épée. Par conséquent, aucun débarquement n'a été réalisé. Les makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée à la palangre et à la senne de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée d'istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaires. Les makaires ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire/makaire épée. Les makaires et le makaire épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence	La Russie ne dispose pas de palangriers pélagiques ni de senneurs. La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
				fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint ses limites de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06, paragraphe 3b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : – la CPC interdise la vente ou la mise dans le commerce de ces poissons, et – la CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la mise dans le commerce.	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	La Russie n'exerce pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les	Non applicable	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu ni de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	Il n'y a pas de pêcherie spécialisée d'istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu ni de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	Il n'y a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5%	Non applicable	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		?		20 mai 2026.	
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	Il n'y a pas de pêcheries récréatives ou sportives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	Il n'y a pas de pêcherie spécialisée d'istiophoridés. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence	Il n'y a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
				fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	Il n'y a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	Il n'y a pas de pêche spécialisée de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée. Les makaires bleus et blancs ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	Il n'y a pas de pêche spécialisée de voilier de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*). Le voilier de l'Atlantique n'est pas présent dans les prises accessoires des chalutiers.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	Il n'y a pas de pêcherie spécialisée ciblant les voiliers. Le voilier n'est pas présent dans les prises accessoires des chalutiers.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Ordres de l'Agence fédérale pour la pêche de la Fédération de Russie après les réunions annuelles de l'ICCAT et ordre de l'Agence fédérale pour la pêche n° 289 du 20 mai 2026.	Il n'y a pas de pêcheries ICCAT ciblant les istiophoridés. Les observateurs russes collectent tous les ans les données sur les prises accessoires de la pêche au chalut. Les istiophoridés ne sont pas présents dans les prises accessoires des chalutiers.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	N/A		La Russie n'est pas une CPC côtière en développement. En 2025 et 2026, la Russie n'a pas pratiqué la pêche au makaire bleu de l'Atlantique ni au makaire blanc/makaire épée.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : SENEGAL (2026)

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - *Limites de débarquement du makaire bleu.* Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Le suivi des captures de makaire bleu est assuré par l'institut scientifique de référence. Un système de contrôle et d'inspection au port existe et fonctionne. Pour la pêche sportive, des actions sont en cours.
19-05	2	*Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		Le suivi des captures de makaires est assuré par l'institut scientifique de référence. Un système de contrôle et d'inspection au port existe et fonctionne. Pour la pêche récréative, des actions sont en cours.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	N/A		Le Sénégal ne s'est pas approché de sa limite de débarquement.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT fixe	Cet arrêté met en place certaines obligations de manipulation et de remises à l'eau adéquate des makaires mais ne spécifie des procédures détaillées en la matière.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		Les formations aux bonnes pratiques ne sont pas encore effectives.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		Les bonnes pratiques restent à promouvoir et à vulgariser auprès des équipages.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la recommandation 19-05 de l'ICCAT	Il est interdit aux palangriers et senneurs de cibler les makaires. Les navires sont tenus de débarquer les prises accidentelles de makaires morts.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Non		Il est envisagé de modifier l'arrêté N° 17451 de transposition de la Rec. 25-06 qui interdit les rejets morts.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06, paragraphe 3b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : - La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et - La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.	Non		Pas d'exception prévue, les captures sont déduites de la limite.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon	N/A (non applicable)		La pêche artisanale du Sénégal ne capture pas de makaire.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la Recommandation 19-05 de l'ICCAT	Les principes sont dans l'arrêté N° 17451 du 26/04/ 2021 de transposition de la Rec. 19-05.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	L'arrêté N° 17451 du 21 avril 2021 de transposition de la Recommandation 19-05 de l'ICCAT	C'est une obligation de l'arrêté de transposition de la Rec. 19-05 de l'ICCAT. Les dispositions de l'arrêté portant sur le journal de pêche fixent les informations à mentionner dans les carnets de pêche.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Oui pour le makaire bleu. Et non pour le makaire blanc		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. »	Non		Non, pas de couverture scientifique minimale fixée par l'arrêté n°17451 du 26/04/ 2021.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?			
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui		L'arrêté n°17451 du 26/04/ 2021 fixe ces tailles minimales.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui		L'arrêté n°17451 du 26/04/ 2021 interdit la vente ou l'offre à la vente des captures de makaire de la pêche sportive /récréative.
19-05	23	« Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT* (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non	Loi 2015-18 du 13 juillet 2015 et décret 2016-1804.	L'arrêté n°17451 du 26/04/ 2021 transpose la Recommandation 19-05.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée *?*	Non		

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui		Un programme de collecte de données pour la pêche artisanale existe comprenant ces espèces. De plus, dans le cadre de l'EPBR, la collecte des tailles des istiophoridés débarqués est intensifiée au niveau des principaux sites de débarquements. Cf. rapport annuel transmis le 15/09/2026.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou	Non		Les voiliers sont exploités par une partie la pêche artisanale. Des mesures de gestion internes sont envisagées.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		En cours
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Les données sont fournies au moyen des formulaires statistiques, des rapports ainsi que les programmes de collecte.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	N/A (non applicable)		Le Sénégal n'est pas une CPC côtière en développement des Caraïbes.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : TUNISIE (2026)

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - *Limites de débarquement du makaire bleu.* Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.
19-05	2	La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.			
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.»	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.
19-05(telle que modifiée	9(tel que modifié par la Rec. 25-06,	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
par la Rec. 25-06)	paragraphe 3b))	spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : - La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et - La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (non applicable)		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ce groupe d'espèces.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		La Tunisie n'a pas de pêcherie même récréative pour ces espèces.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			espèces. Pas de programme spécifique de collecte de données pour ces espèces.
19-05	11, 13,14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie même récréative pour ces espèces.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie même récréative pour ces espèces.
19-05	11b)	« Pour les pêcheries sportives et récréatives, les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie même récréative pour ces espèces.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie même récréative pour ces espèces.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		cette disposition de non-vente ?			
19-05	23	« Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT* (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie même récréative pour ces espèces.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée *?*	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie artisanale et de petits métiers pour ces espèces.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie artisanale et de petits métiers pour ces espèces.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie même récréative pour ces espèces.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		données dans les délais ?			
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorusalbicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes :…. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie même récréative pour ces espèces.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces. Pas de programme spécifique de collecte de données pour ces espèces.

Nº de la Rec.	*Nº du para.*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Non		La Tunisie n'a pas de pêcherie pour ces espèces.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : TÜRKIYE (2026)

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/Tetrapturus spp. (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Non applicable		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint ses limites de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05 (telle que modifiée	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06,	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, le	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
par la Rec. 25-06)	paragraphe 3b))	makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : – la CPC interdise la vente ou la mise dans le commerce de ces poissons, et – la CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la mise dans le commerce.			avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.			
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés.	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		La Türkiye n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le voilier de l'Atlantique.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Non applicable		La Türkiye n'est pas un État côtier des Caraïbes et n'a pas de pêcheries industrielles ou non-industrielles qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : États-Unis d'Amérique (2026)

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	*Limites de débarquement du makaire bleu.* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui	Les réglementations des États-Unis mettent en œuvre une limite de débarquements annuelle pour le makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée (250 poissons combinés) (50 CFR 635.27(d); 635.71(c)(8)). Aux États-Unis, les istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant l'engin de canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1); 635.71(c)(1)). En outre, il est interdit d'acheter ou de vendre des istiophoridés de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b); 635.71(c)(4)). Les débarquements américains de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée étaient dans la limite applicable de 250 poissons.	
19-05	2	*Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée* Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement	Oui	Les réglementations des États-Unis mettent en œuvre une limite de débarquements annuelle pour le makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée (250 poissons combinés) (50 CFR 635.27(d); 635.71(c)(8)). Aux États-Unis, les	

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?		istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant l'engin de canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1); 635.71(c)(1)). En outre, il est interdit d'acheter ou de vendre des istiophoridés de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b); 635.71(c)(4)). Les débarquements américains de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée étaient dans la limite applicable de 250 poissons.	
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	En vertu des réglementations américaines, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière qui garantira la plus grande probabilité de survie et sans extraire les poissons hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon et n'est pas retenu, le poisson doit être libéré en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dispositif de retrait de l'hameçon, et dans les deux cas sans extraire le poisson hors de l'eau. Cette norme s'applique aux pêcheries récréatives	La NOAA encourage la pêche avec remise à l'eau des istiophoridés, ainsi qu'une manipulation sûre, dans le cadre d'efforts d'éducation et de sensibilisation, notamment au moyen de brochures et de guides d'application fournis aux opérateurs de tournois, lors d'expositions sur la pêche sportive et à l'attention des responsables de l'application. Les États-Unis interdisent la rétention des istiophoridés dans ses pêcheries commerciales d'espèces relevant de l'ICCAT.

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
				et commerciales. (*cf.* 50 CFR 635.21(a)(1)-(2); 635.71(a)(19)).	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui	En vertu des réglementations américaines, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière qui garantira la plus grande probabilité de survie et sans extraire les poissons hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon et n'est pas retenu, le poisson doit être libéré en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dispositif de retrait de l'hameçon, et dans les deux cas sans extraire le poisson hors de l'eau. (Voir 50 CFR 635.21(a)(1)-(2) ; 635.71(a)(19))	La NOAA encourage la pêche avec remise à l'eau des istiophoridés, ainsi qu'une manipulation sûre, dans le cadre d'efforts d'éducation et de sensibilisation, notamment au moyen de brochures et de guides d'application fournis aux opérateurs de tournois, lors d'expositions sur la pêche sportive et à l'attention des responsables de l'application.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux	Oui	En vertu des réglementations américaines, tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière qui garantira la plus grande probabilité de survie et sans extraire les poissons hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon et n'est pas retenu, le poisson doit être libéré en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dispositif	Ces exigences sont décrites dans un guide d'application qui est distribué à tous les titulaires de permis de pêche d'espèces de grands migrateurs de l'Atlantique. En outre, la NOAA encourage la pêche avec remise à l'eau des istiophoridés, ainsi qu'une manipulation sûre, dans le cadre d'efforts d'éducation et de sensibilisation, notamment au moyen de brochures et de guides d'application fournis aux organisateurs de

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.		de retrait de l'hameçon, et dans les deux cas sans extraire le poisson hors de l'eau. (Voir 50 CFR 635.21(a)(1)-(2) ; 635.71(a)(19))	tournois, lors d'expositions sur la pêche sportive et à l'attention des responsables de l'application.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Comme indiqué ci-dessus, les réglementations des États-Unis prévoient que tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière mais garantissant une probabilité maximale de survie, sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon et n'est pas retenu, le poisson doit être libéré en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dispositif de retrait de l'hameçon, sans extraire le poisson hors de l'eau. Les exigences en matière d'hameçon circulaire et d'autres restrictions d'engins sont mises en place pour réduire la mortalité après remise à l'eau des istiophoridés. (Voir 50 CFR 635.21(a)(1)-(2), (e)(1); 635.71(a)(19) et (c)(7)).	
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord,	Non	Les États-Unis n'autorisent pas les palangriers à retenir les istiophoridés de l'Atlantique. De même, les États-Unis	

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.		n'autorisent pas l'utilisation de l'engin de senne dans les pêcheries relevant de l'ICCAT (voir 50 CFR 635.19 et 50 CFR 600.725(v) tableau chapitre IX). Aux États-Unis, les istiophoridés de l'Atlantique ne peuvent être retenus que par les navires récréatifs utilisant l'engin de canne et moulinet (50 CFR 635.19(c)(1); 635.71(c)(1)). En outre, il est interdit d'acheter ou de vendre des istiophoridés de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b); 635.71(c)(4)).	
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06 paragraphe 3.a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Oui	Les réglementations des États-Unis mettent en œuvre une limite de débarquements annuelle pour le makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée (250 poissons combinés) (50 CFR 635.27(d); 635.71(c)(8)). Lorsque la limite de débarquement annuelle de makaires est atteinte ou devrait être atteinte, les réglementations américaines exigent de limiter la pêche de makaire bleu, de makaire blanc et de makaire-épée de l'Atlantique à une pêche de capture et remise à l'eau uniquement (50 CFR 635.27(d)(3)). Les débarquements américains de makaire bleu et de makaire	

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
				blanc/makaire épée étaient dans la limite applicable de 250 poissons.	
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06 paragraphe 3.b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que – La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et – La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.	Non		Cette dérogation ne s'applique pas car les États-Unis n'interdisent pas les rejets morts dans leur législation nationale.

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A		Ce paragraphe ne s'applique qu'aux CPC côtières en développement, ce qui exclut les États-Unis.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Oui	Les pêcheurs à la ligne qui participent à des tournois d'istiophoridés doivent utiliser des cannes et des moulinets munis d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe lorsqu'ils utilisent des appâts naturels ou des appâts combinés naturels/artificiels (50 CFR 635.21(e)(1); 635.71(c)(7)). En outre, les réglementations des États-Unis prévoient	Les hameçons circulaires se sont avérés réduire la mortalité à la remontée de l'engin et optimiser la survie après remise à l'eau des istiophoridés. (Voir le Rapport du SCRS de 2024 à la Commission, points 9.9 et 9.10)

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
				que tous les istiophoridés de l'Atlantique qui ne sont pas retenus doivent être remis à l'eau d'une manière mais garantissant une probabilité maximale de survie, sans extraire le poisson hors de l'eau. Si un istiophoridé est capturé par un hameçon et n'est pas retenu, le poisson doit être libéré en coupant la ligne près de l'hameçon ou en utilisant un dispositif de retrait de l'hameçon, et dans les deux cas sans extraire le poisson hors de l'eau. (*cf.* 50 CFR 635.21(a)(1)-(2); 635.71(a)(19)).	
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui	En plus de la couverture d'observateurs décrite en lien avec la Rec. 19-05 paragraphe 13, ci-dessous, les pêcheurs à la ligne des États-Unis doivent déclarer tous les débarquements d'istiophoridés de la pêche récréative. Toutes les captures des tournois, incluant les captures d'istiophoridés, doivent être déclarées. (50 CFR 635.5(c)(2)-(3) et (d); 635.7; 635.71(c)(6)). De plus, la rétention dans les pêcheries commerciales est interdite (50 CFR 635.19(c)(1); 635.31(b); 635.71(c)(1) et (4)).	Les informations sur le sort de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée) sont collectées à travers les programmes d'observateurs et les carnets de pêche des États-Unis dans les pêcheries récréatives et commerciales ainsi que dans la déclaration des tournois de pêche récréative. Les données sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec	Oui		

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?			
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui	En plus de la couverture d'observateurs, les pêcheurs récréatifs à la ligne américains doivent déclarer tous les débarquements hors tournois de makaire bleu, de makaire blanc et de makaire épée de l'Atlantique, et de voilier de l'Atlantique, à la NOAA dans les 24 heures suivant le débarquement. Les informations sur les débarquements sont également collectées à partir des rapports des fiches de capture de Caroline du Nord et du Maryland, et des istiophoridés individuels interceptés par le Large Pelagic Survey (LPS) et le Marine Recreational Information Program (MRIP). Les organisateurs de tournois sont tenus d'enregistrer les tournois auprès de la NOAA et de déclarer les débarquements d'istiophoridés de l'Atlantique dans la semaine qui suit le tournoi (50 CFR 635.5(c) et (d) ; 635.71(c)(6).	Chaque année, les États-Unis atteignent ou dépassent régulièrement l'exigence de 5 %. En raison de circonstances exceptionnelles, les États-Unis n'ont pas atteint l'exigence de 5 % en 2025 mais des ajustements opérationnels sont en cours pour continuer à respecter cette exigence à l'avenir.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives: « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes :	Oui	En 1999, les États-Unis ont mis en œuvre des exigences de taille minimale qui sont en conformité avec les exigences de la Rec. 19-05 (50 CFR 635.20(d); 635.71(c)(5)).	Makaire bleu : 99 pouces (251 cm), LJFL Makaire blanc/makaire épée : 66 pouces (168 cm), LJFL

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui	En 1988, la réglementation américaine interdisait la vente ou l'achat de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée de l'Atlantique (50 CFR 635.31(b) ; 635.71(c)(4)). La Loi sur la conservation des istiophoridés de 2012, amendée en 2018, interdit plus largement la vente d'istiophoridés et de produits à base d'istiophoridés sur l'ensemble du territoire des États-Unis (à l'exception d'une zone restreinte dans le Pacifique).	
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de	Oui		Outre le fait de remplir cette feuille de contrôle, qui comprend des citations des lois et réglementations américaines pertinentes, les États-Unis ont constamment fourni des informations sur les mesures qu'ils ont prises afin de mettre en œuvre cette Recommandation et les Recommandations précédentes sur les istiophoridés par le biais de leur rapport annuel, qui est disponible sur le site web de l'ICCAT

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			(https://www.iccat.int/en/pubs_biennial.html). Les efforts spécifiques de suivi et d'exécution incluent l'arraisonnement en mer, le suivi à quai, les programmes d'observateurs et, le cas échéant, des sanctions pour les infractions.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Alors que certaines parties de la flottille récréative américaine pourraient être considérées comme de petits métiers dans le cadre de certaines définitions, ce n'est pas ainsi que nous comprenons le terme à utiliser dans cette recommandation. Cependant, les informations sur les programmes de collecte des données pour la pêche de makaire/makaire épée hors tournois sont soumises ci-dessous.
19-05	16	« Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	N/A (mais pour des explications sur la situation, veuillez vous reporter à la section « Notes/explications » de la ligne ci-dessus).	Tous les navires récréatifs américains capturant le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée en dehors d'un tournoi doivent déclarer les débarquements au NMFS (ou à l'état correspondant) dans un délai de 24 heures. Tous les opérateurs des tournois sont tenus de déclarer toutes les captures de makaire bleu ou de makaire blanc/makaire épée (débarqués et remis à l'eau) au NMFS dans un	Les États-Unis ont mis en place les programmes de collecte de données suivants : le Marine Recreational Information Program (MRIP), le Large Pelagics Survey (LPS), l'enregistrement et la déclaration des tournois HMS de l'Atlantique et les rapports sur les prises des pêcheurs à la ligne récréatifs. Pour obtenir des informations sur le MRIP : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
				délai d'une semaine après la fin du tournoi. Consulter les réglementations des États-Unis 50 CFR 635.5(c) et (d); 635.71(c)(6).	fishing-data/about-marine-recreational-information-program Pour obtenir des informations sur le LPS : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/types-recreational-fishing-surveys#large-pelagics-survey Pour obtenir des informations sur l'enregistrement et la déclaration des tournois : https://www.fisheries.noaa.gov/atlantic-highly-migratory-species/atlantic-highly-migratory-species-tournaments Pour les déclarations des pêcheurs à la ligne récréatifs : https://hmspermits.noaa.gov/ Note : Le paragraphe 16 exige également que les CPC présentent au SCRS leur méthodologie statistique utilisée pour estimer les rejets morts et vivants pour leurs flottilles d'ici 2020. Les États-Unis ont soumis des documents au SCRS décrivant leur méthodologie permettant d'estimer les rejets de la palangre et les méthodes et la méthodologie d'estimation de la Large Pelagic Survey.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée,	Oui	En plus de la couverture d'observateurs décrite en lien avec la Rec. 19-05 paragraphe 13, ci-dessus, les pêcheurs à la ligne des États-Unis	Les informations sur le sort de tous les istiophoridés remis à l'eau (y compris le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée) sont collectées à travers les programmes

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?		doivent déclarer tous les débarquements d'istiophoridés de la pêche récréative. Tous les tournois de pêche d'istiophoridés sont soumis à une déclaration. (50 CFR 635.5(c)(2)-(3) et (d); 635.7; 635.71(c)(6))	d'observateurs et les carnets de pêche des États-Unis et la déclaration des tournois de pêche récréative. Les données sont communiquées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration.
16-11	1	« Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple :	Oui	Seules les personnes titulaires d'un permis en cours de validité, ou comme requis en vertu du permis délivré, et participant à un tournoi peuvent posséder ou prélever un voilier en-deçà de la limite extérieure de la ZEE de l'Atlantique. Les voiliers ne peuvent être capturés que par la canne et moulinet. Il est interdit de prendre, retenir ou posséder en-deçà de la limite extérieure de la ZEE un voilier capturé dans son unité de gestion qui mesure moins de 63 pouces (160 cm) LJFL. (50 CFR 635.19(c)(2); 635.20(d)(3); 635.21(e)(1); 635.31(b); 635.71(c)(1), (4), (5) et (7)).	En 1988, la réglementation américaine a interdit la vente ou l'achat d'istiophoridés de l'Atlantique, y compris les voiliers. La Loi sur la conservation des istiophoridés de 2012, amendée en 2018, interdit plus largement la vente d'istiophoridés et de produits à base d'istiophoridés, dont le voilier, sur l'ensemble du territoire des États-Unis (à l'exception d'une zone restreinte dans le Pacifique). Le voilier ne peut être retenu que par les navires récréatifs utilisant l'engin de canne et moulinet. En 1999, les États-Unis ont mis en œuvre une taille minimale de 63 pouces (160 cm) LJFL pour le voilier. Les pêcheurs à la ligne qui participent à des tournois d'istiophoridés doivent utiliser des cannes et des

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			moulinets munis d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe lorsqu'ils utilisent des appâts naturels ou des appâts combinés naturels/artificiels, afin de minimiser la mortalité des voiliers et des autres istiophoridés après leur remise à l'eau. Les pêcheurs à la ligne récréatifs américains remettent volontairement à l'eau toutes les captures d'istiophoridés vivants. La NOAA encourage la pêche avec remise à l'eau des istiophoridés dans le cadre d'efforts d'éducation et de sensibilisation.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui	Les navires récréatifs américains capturant le voilier en dehors d'un tournoi doivent déclarer les débarquements au NMFS (ou à l'état correspondant) dans un délai de 24 heures. Les opérateurs des tournois sont tenus de déclarer toutes les captures de voiliers (débarqués et remis à l'eau) au NMFS dans un délai d'une semaine après la fin du tournoi. En outre, des informations sur le sort des istiophoridés remis à l'eau, dont le voilier, sont collectées par le biais du programme d'observateurs et les carnets de pêche des États-Unis et sont déclarées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration des données. (50 CFR	

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
				635.5(a), (c) et (d); 635.7; 635.71(c)(6))	
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui	Les navires récréatifs américains capturant le voilier en dehors d'un tournoi doivent déclarer les débarquements au NMFS (ou à l'état correspondant) dans un délai de 24 heures. Les opérateurs des tournois sont tenus de déclarer toutes les captures de voiliers (débarqués et remis à l'eau) au NMFS dans un délai d'une semaine après la fin du tournoi. En outre, des informations sur le sort de tous les istiophoridés remis à l'eau, (dont le makaire bleu, le makaire blanc/makaire épée) sont collectées par le programme d'observateurs et les carnets de pêche des États-Unis et sont déclarées à l'ICCAT conformément aux exigences en matière de déclaration des données. (50 CFR 635.5(a), (c) et (d); 635.7; 635.71(c)(6))	Les États-Unis ont mis en place les programmes de collecte de données suivants : le Marine Recreational Information Program (MRIP), le Large Pelagics Survey (LPS), l'enregistrement et la déclaration des tournois HMS de l'Atlantique et les rapports sur les prises des pêcheurs à la ligne récréatifs. Pour obtenir des informations sur le MRIP : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/about-marine-recreational-information-program Pour obtenir des informations sur le LPS : https://www.fisheries.noaa.gov/recreational-fishing-data/types-recreational-fishing-surveys#large-pelagics-survey Pour obtenir des informations sur l'enregistrement et la déclaration des tournois : https://www.fisheries.noaa.gov/atlantic-highly-migratory-species/atlantic-highly-migratory-species-tournaments Pour les déclarations des pêcheurs à la ligne récréatifs : https://hmspermits.noaa.gov/
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le	Non applicable		Ce paragraphe ne s'applique qu'aux CPC côtières en développement des

N° Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.			Caraïbes, ce qui exclut les États-Unis.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : URUGUAY (2026)

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant	N/A		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.			2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles,

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05 (tel que modifié par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3.a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05 (tel que modifié par la Rec. 25-06)	9 (telle que modifiée par la Rec. 25-06, paragraphe 3.b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : - La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et - La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des	N/A		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC : a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A		L'Uruguay ne dispose pas de pêches sportives et récréatives interagissant avec les istiophoridés.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'Uruguay n'a pas de pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des	N/A		L'Uruguay ne dispose pas de pêcheries récréatives interagissant avec le makaire bleu et le

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5 % ?			makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives: Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	N/A		L'Uruguay ne dispose pas de pêcheries récréatives interagissant avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11c).	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		L'Uruguay ne dispose pas de pêcheries récréatives interagissant avec le makaire bleu et le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	« Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (Rec. 18-05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. »	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés. Toutes les recommandations de l'ICCAT ont été transposées en Uruguay.

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?			
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		L'Uruguay ne dispose pas de pêcheries artisanales et de petits métiers interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/*Tetrapturus* spp.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		L'Uruguay ne dispose pas de pêcheries artisanales et de petits métiers interagissant avec le makaire bleu ou le makaire blanc/*Tetrapturus* spp.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025, et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant des istiophoridés.
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : .... (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (*Istiophorus albicans*).

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »			
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (*Istiophorus albicans*).
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		La flottille thonière uruguayenne n'a pas été en activité en 2025 et il n'y a pas d'autres pêcheries industrielles, artisanales ou récréatives capturant le voilier (*Istiophorus albicans*).
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	N/A		

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : BOLIVIE (2026)

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement - Limites de débarquement du makaire bleu. Le para. 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires opérant dans la zone de la Convention.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/makaire épée (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires opérant dans la zone de la Convention.
19-05	4	Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau.			opérant dans la zone de la Convention.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose actuellement pas de navires opérant dans la zone de la Convention et interagissant avec les istiophoridés. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables *ipso iure*, à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres d'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose actuellement pas de navires opérant dans la zone de la Convention et interagissant avec les istiophoridés.

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			
19-05	7	Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT.	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose actuellement pas de navires opérant dans la zone de la Convention et interagissant avec les istiophoridés.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose actuellement pas de navires opérant dans la zone de la Convention et interagissant avec les makaires ou les istiophoridés.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint sa limite de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Non		La Bolivie est un État en développement sans littoral et ne dispose donc pas de côte maritime dans la zone de la Convention.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06, paragraphe 3b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, les spécimens de makaire bleu et makaire blanc/ makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : - La CPC interdise la vente ou la commercialisation de ces poissons, et	Non		La Bolivie est un État en développement sans littoral et ne dispose donc pas de côte maritime dans la zone de la Convention.

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		- La CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la commercialisation.			
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC : a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	N/A (non applicable)		L'Etat plurinational de Bolivie n'est pas une CPC côtière en développement, n'a pas de pêcheries côtières à petite échelle et n'a actuellement pas de navires qui opèrent dans la zone de la Convention et interagissent avec les makaires ou les istiophoridés.
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne possède actuellement aucun navire pratiquant la pêche sportive ou récréative dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables *ipso iure*, à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose actuellement pas de navires opérant dans la zone de la Convention et interagissant avec les makaires ou les istiophoridés.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		L'État plurinational de Bolivie n'a actuellement pas de navires participant aux pêcheries récréatives dans la zone de la Convention qui interagissent avec les makaires ou les istiophoridés.
19-05	13	Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT.	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche sportive ou récréative opérant dans la zone de la Convention.

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5 % ?			
19-05	11b).	Pour les pêcheries sportives et récréatives : Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Oui		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche sportive ou récréative opérant dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables *ipso iure*, à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	11c).	Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche sportive ou récréative opérant dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables *ipso iure*, à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche battant le pavillon national.
19-05	23	Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT* (Rec. 1805), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les istiophoridés dans la zone de la Convention.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les makaires ou les istiophoridés dans la zone de la Convention.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A (non applicable)		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche artisanale ou de petits métiers qui interagissent avec les istiophoridés dans la

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					zone de la Convention.
19-05	14	Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les makaires ou les istiophoridés dans la zone de la Convention.
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les voiliers dans la zone de la Convention. Toutefois, l'article 67, paragraphe 2 du Règlement bolivien de pêche maritime déclare applicables *ipso iure*, à titre supplétif, toutes les mesures de gestion des ORGP auxquelles participe l'État, en qualité de Partie contractante ou de Partie non-contractante coopérante. Si des mesures supplémentaires non incluses dans les Recommandations de l'ICCAT s'avèrent nécessaires, les normes pertinentes seront ratifiées dès que l'État disposera de navires de pêche

Nº Rec.	*N.º para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					battant le pavillon national.
16-11	2	Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les voiliers dans la zone de la Convention.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Non		L'État plurinational de Bolivie ne dispose pas de navires de pêche qui interagissent avec les voiliers dans la zone de la Convention.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Non		La Bolivie est un État en développement sans littoral et ne dispose donc pas de côte maritime dans la zone de la Convention.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : TAIPEI CHINOIS (2026)

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/Tetrapturus spp. (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui		
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui	Article 42-1 des Règlements relatifs aux palangriers thoniers se rendant dans l'océan Atlantique à des fins d'opérations de pêche (Règlements de l'Atlantique): « Tout requin-taupe commun, makaire bleu, voilier atlantique et makaire blanc/makaire épée capturé par un navire	

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
				de pêche thonier sera remis à l'eau lorsqu'il est capturé vivant et le nombre de remise à l'eau et le poids seront dûment enregistrés dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique. »	
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		1. À travers une lettre officielle adressée à l'industrie, des réunions et des activités de sensibilisation, nous encourageons nos pêcheurs à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les normes minimales des procédures de manipulation en toute sécurité et de remise à l'eau des poissons vivants, si les makaires/makaires épée sont vivants à la remontée de l'engin. La sécurité de l'équipage est la priorité absolue lors de la remise à l'eau de makaires/makaires épée. 2. Les pêcheurs sont encouragés à utiliser un coupe-ligne et à couper la ligne le long du navire. En outre, les pêcheurs sont tenus d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.
19-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien	Oui		1. À travers une lettre officielle adressée à l'industrie, des réunions et des activités de sensibilisation, nous avons informé nos pêcheurs des techniques adéquates de manipulation et de remise à l'eau. La sécurité de l'équipage est la priorité absolue lors de la réalisation de ces procédures. 2. Les pêcheurs sont encouragés à utiliser un

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.			coupe-ligne et à couper la ligne le long du navire. En outre, les pêcheurs sont tenus d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Oui	Article 19-1 des Règlements de l'Atlantique: « Pour tout palangrier thonier pêchant dans l'océan Atlantique avec des hameçons à une profondeur de moins de 100 mètres, l'une des mesures d'atténuation suivantes devra être utilisée : (1) Grands hameçons circulaires, ou (2) Utilisation de poissons, à l'exception des espèces de céphalopodes, comme appâts. » Article 42-1 des Règlements de l'Atlantique: « Tout requin-taupe commun, makaire bleu, voilier atlantique et makaire blanc/makaire épée capturé par un navire de pêche thonier sera remis à l'eau lorsqu'il est capturé vivant et le nombre de remise à l'eau et le poids seront dûment enregistrés dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique. »	Nous exigeons l'utilisation d'hameçons circulaires dans les calées peu profondes et la remise à l'eau des makaires/makaires épée à l'état vivant.
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite	Oui	Article 42-1 des Règlements de l'Atlantique: « Tout requin-taupe commun, makaire bleu, voilier atlantique et makaire blanc/makaire épée	

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		de débarquements.		capturé par un navire de pêche thonier sera remis à l'eau lorsqu'il est capturé vivant et le nombre de remise à l'eau et le poids seront dûment enregistrés dans les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique. » La rétention n'est pas autorisée sous réserve que les espèces de poissons visées dans le paragraphe précédent ne soient mortes. »	
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint ses limites de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Oui	Article 21 des Règlements de l'Atlantique: « Aux fins de ces réglementations, les espèces assujetties à une limite de capture ... désignent le thon obèse, ... le makaire bleu et le makaire banc/makaire épée. » Article 22 des Règlements de l'Atlantique: « Si le volume total de captures d'une espèce assujettie à une limite de capture atteint 95% du quota annuel total de captures, ... l'autorité compétente pourra ordonner que l'ensemble de la flottille de palangriers thoniers mette un terme à la capture de l'espèce concernée avant une date limite. » Article 40 des Règlements de l'Atlantique: « Si le quota individuel autorisé par navire pour les espèces de poissons soumises à	

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
				une limite de capture est épuisé, tous les palangriers devront immédiatement rejeter toute capture ultérieure de ces espèces et consigner le volume de rejets sur les carnets de pêche et le système de carnet de pêche électronique. »	
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06, paragraphe 3b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : – la CPC interdise la vente ou la mise dans le commerce de ces poissons, et – la CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la mise dans le commerce.	Non		Le Taipei chinois ne dispose pas de législation nationale interdisant les rejets de poissons morts. En revanche, le Taipei chinois exige que tout palangrier thonier rejette immédiatement toute prise ultérieure dès que le quota est épuisé.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.	Non applicable		Nous ne sommes pas une CPC en développement et nous n'avons pas non plus demandé une exemption.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Taipei chinois ne dispose pas de pêcheries récréatives ou sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		1. Le Taipei chinois met en œuvre le carnet de pêche électronique et sur support papier, le programme d'observateurs nationaux et le programme de déclaration des transbordements et des débarquements afin de collecter et compiler les données requises par l'ICCAT. 2. La soumission des données est conforme aux exigences de l'ICCAT.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		Nous n'avons pas de pêches sportives ou récréatives dans la zone de Convention de l'ICCAT.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?	Non applicable		Le Taipei chinois ne dispose pas de pêcheries récréatives ou sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Le Taipei chinois ne dispose pas de pêcheries récréatives ou sportives dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		1. Afin de garantir que les quantités capturées de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée ne dépassent pas les limites respectives, le Taipei chinois a promulgué une réglementation en vue d'allouer à chaque navire un quota de capture individuel. Conformément aux réglementations, dès que le quota de capture individuel est épuisé, les pêcheurs doivent remettre à l'eau à l'état vivant, ou rejeter à l'état mort, la capture concernée. 2. Le respect des quotas individuels par navire est contrôlé grâce au système de carnet de pêche électronique, à notre programme national d'observateurs, aux mesures relatives aux transbordements et aux débarquements, ainsi qu'au programme d'inspection portuaire. 3. Nous analysons plus en détail les données fournies par les observateurs ainsi que le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets. 4. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de taille et les rejets sont déclarés au Secrétariat

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					de l'ICCAT dans les délais impartis.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	N/A		Le Taipei chinois ne dispose pas de pêcherie artisanale et de petits métiers dans la zone de la Convention de l'ICCAT.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui	Article 19-1 des Règlements de l'Atlantique: « Pour tout palangrier thonier pêchant dans l'océan Atlantique avec des hameçons à une profondeur de moins de 100 mètres, l'une des mesures d'atténuation suivantes devra être utilisée : (1) Grands hameçons circulaires, ou (2) Utilisation de poissons, à l'exception des espèces de céphalopodes, comme appâts. »	
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre	Oui	Article 38 des Règlements de l'Atlantique : « Si un palangrier thonier quitte un port, son	1. Depuis 2009, nous avons créé une colonne distincte pour les « voiliers » pour les séparer des « autres

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?		capitaine déclarera tous les jours les données de capture par le système de carnet de pêche électronique désigné par l'autorité compétente et remplira aussi les carnets de pêche désignés par l'autorité compétente. Les rapports de capture seront remplis de manière exhaustive et précise et si le volume de capture est nul, les rapports de capture seront également remplis. »	istiophoridés » dans le système de carnet de pêche, afin d'améliorer la collecte de données sur les voiliers. 2. Outre le carnet de pêche sur support papier, nous avons également mis en place le système de carnet de pêche électronique et demandé aux pêcheurs de déclarer quotidiennement leurs prises et les données associées, afin de disposer d'informations en temps quasi réel. 3. Nous déployons également des observateurs à bord afin d'observer, d'enregistrer et de collecter les données pertinentes. 4. Nous analysons plus en détail les données fournies par les observateurs ainsi que le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets. 5. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de taille et les rejets sont déclarés au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		1. Outre le carnet de pêche sur support papier, nous avons également mis en place le système de carnet de pêche électronique et demandé aux pêcheurs de déclarer quotidiennement leurs prises et les données associées, afin de disposer d'informations en temps quasi réel. 2. Nous déployons également des observateurs à bord afin d'observer, d'enregistrer

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					et de collecter les données pertinentes. 3. Nous analysons plus en détail les données fournies par les observateurs ainsi que le carnet de pêche électronique/carnet de pêche pour recueillir des informations sur les rejets. 4. Conformément aux exigences de l'ICCAT, les captures, l'effort de pêche, les données de taille et les rejets sont déclarés au Secrétariat de l'ICCAT dans les délais impartis.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	N/A		Le Taipei chinois n'est pas une CPC côtière en développement des Caraïbes.

Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

Nom de la CPC : SURINAME (2026)

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	2	Limites de débarquement du makaire bleu. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		Aucun navire battant le pavillon du Suriname n'a débarqué du makaire bleu en 2025. Cependant, un total de 768 spécimens de makaire bleu ont été rejetés vivants en 2025 par les thoniers palangriers surinamais, comme l'indique également le rapport annuel.
19-05	2	Limites de débarquements combinés de makaire blanc/makaire épée. Le paragraphe 2 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/Tetrapturus spp. (combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 2 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée à cette CPC sur le tableau d'application du makaire pertinent ?	Non		Aucun navire battant le pavillon du Suriname n'a débarqué du makaire blanc en 2025.
19-05	4	« Dans la mesure du possible, les CPC devront exiger que les palangriers pélagiques et les senneurs battant leur pavillon remettent promptement à l'eau les makaires bleus et makaires blancs/makaires épée qui sont vivants à la remontée de l'engin, en tenant dûment compte de la sécurité des membres d'équipage, d'une manière causant le moins de dommages et optimise la survie après la remise à l'eau. »	Oui		Le Suriname n'avait aucun navire battant son pavillon qui débarquait du makaire bleu ou blanc en 2025. Les normes minimales relatives aux procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des makaires/makaires épée vivants (famille Istiophoridae) et autres gros poissons sont définies dans notre décret

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
					national sur les permis de pêche. Ces exigences font également l'objet d'un contrôle physique de la part de nos inspecteurs.
19-05	5	Les CPC devront encourager la mise en œuvre des normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Un instrument de levage, des coupes-boulons, un dispositif de retrait de l'hameçon/dégorgeoir et un coupe-ligne pour libérer en toute sécurité les makaires vivants capturés devraient être à portée de main à bord sur le pont des navires de pêche, où l'équipage peut rapidement y avoir accès.	Oui		Les normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, telles que spécifiées à l'annexe 1, sont abordées dans le décret national sur les conditions d'octroi des licences de pêche et doivent être mises en œuvre par les navires de pêche. Ces exigences font également l'objet d'un contrôle physique de la part de nos inspecteurs.
9-05	6	Les CPC devraient s'assurer que le capitaine et les membres de l'équipage de leurs navires de pêche ont reçu une formation adéquate, connaissent et utilisent les techniques appropriées d'atténuation, d'identification, de manipulation et de remise à l'eau et conservent à bord tout l'équipement nécessaire pour la remise à l'eau des makaires conformément aux normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, comme spécifié à l'annexe 1. Rien dans la présente mesure ne devra empêcher les CPC d'adopter des mesures plus strictes.	Oui		Les capitaines et les membres d'équipage connaissent les normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants, telles que spécifiées à l'annexe 1.
19-05	7	« Les CPC devront s'efforcer de minimiser la mortalité après la remise à l'eau des makaires/makaires épée dans leurs pêcheries de l'ICCAT. »	Non		Aucun navire battant le pavillon du Suriname n'a débarqué de makaires en 2025. Cependant, selon les normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants spécifiées à l'annexe 1, qui ont également été déclarées dans le rapport annuel à l'ICCAT, un total de 768 spécimens de makaire bleu ont été rejetés vivants en 2025 par les palangriers thoniers surinamais.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
19-05	8	Les CPC pourraient autoriser leurs palangriers pélagiques et leurs senneurs à capturer et retenir à bord, transborder ou débarquer des makaires bleus et makaires blancs/makaires épée, qui sont morts, dans le respect de leur limite de débarquements.	Non		La flottille palangrière du Suriname capture des makaires bleus en tant que prises accessoires, mais ne débarque pas cette espèce. Malgré cela, la limite de débarquement généralement applicable s'applique au Suriname.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	8bis (tel qu'ajouté par la Rec. 25-06, paragraphe 3a))	Une fois qu'une CPC atteint ses limites de débarquement, toutes les captures de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée devront être rejetées.	Oui		Ceci est prévu dans notre décret relatif au permis de pêche national.
19-05 (telle que modifiée par la Rec. 25-06)	9 (tel que modifié par la Rec. 25-06, paragraphe 3b))	Par dérogation au paragraphe 8bis, pour les CPC dont la législation nationale interdit les rejets de poissons morts, le makaire bleu et le makaire blanc/le makaire épée qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire peuvent être retenus, et les débarquements de ces poissons ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 2, à condition que : – la CPC interdise la vente ou la mise dans le commerce de ces poissons, et – la CPC notifie au Secrétariat de l'ICCAT son intention d'exercer cette exception et fournisse à la Commission, dans la partie du questionnaire de son rapport annuel, des informations sur son exigence de rétention et sur les mesures mises en place pour interdire la vente et la mise dans le commerce.	Non		Le Suriname ne dispose d'aucune législation nationale interdisant les rejets de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée.
19-05	10	Les makaires bleus et les makaires blancs/makaires épée capturés à des fins de consommation locale par des CPC côtières en développement ou dans le cadre de pêcheries côtières artisanales, de subsistance et de petits métiers de petites îles d'autres CPC, sont exonérés des dispositions du paragraphe 4, sous réserve que ces CPC a) soumettent les données de la tâche 1 et de la tâche 2, selon les procédures de déclaration établies par le SCRS et b) dans le cas des CPC côtières qui ne sont pas des États en développement, notifient à la Commission leur demande d'exemption ainsi que les mesures prises	Non applicable		Le makaire bleu ou le makaire blanc/Tetrapterus spp. ne sont pas pêchés pour la consommation locale.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		pour limiter l'application de cette exemption à ces pêcheries.			
19-05	11a	Pour les pêcheries récréatives et sportives : a) Les CPC devront prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les poissons relâchés sont remis à l'eau d'une manière qui occasionne le moins de dommages possibles.	Non applicable		Le Suriname ne dispose d'aucune pêche récréative ou sportive impliquant le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	12	Les CPC devront collecter des données sur les prises de makaire bleu et de makaire blanc/makaire épée, y compris sur les rejets vivants et morts, au moyen des carnets de pêche et de programmes d'observateurs scientifiques, conformément aux exigences énoncées dans la Rec. 11-10 et la Rec. 16-14. Les CPC devront inclure leurs estimations des rejets morts et vivants totaux dans leur soumission de données de capture nominale de la tâche 1.	Oui		Les données relatives aux captures et aux rejets recueillies proviennent des carnets de pêche. Ceci est déclaré dans le rapport annuel à l'ICCAT. Malheureusement, aucun programme d'observateur scientifique n'a été mis en place en 2025. Cependant, le Suriname a lancé en 2026 un plan de programme national d'observateurs, qui a été soumis au Secrétariat le 20 janvier 2026.
19-05	11, 13, 14, 17	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée ?	Non		Le Suriname ne dispose d'aucune pêche récréative ou sportive impliquant le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	13	« Les CPC devront établir ou maintenir des programmes de collecte des données dans les pêcheries sportives et récréatives, y compris une couverture par des observateurs scientifiques de 5% minimum des tournois de pêche de makaires bleus et de makaires blancs/makaires épée, pour s'assurer que les prises sont déclarées conformément aux obligations de déclaration existantes de l'ICCAT. » Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Non applicable		Le Suriname ne dispose d'aucune pêche récréative ou sportive impliquant le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	11b)	Pour les pêcheries sportives et récréatives : « Les CPC devront établir des tailles minimales de rétention qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur fourche (LJFL) pour le makaire bleu et 168 cm (LJFL) pour le makaire blanc/makaire épée. »	Non applicable		Le Suriname ne dispose d'aucune pêche récréative ou sportive impliquant le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
		Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci ?			
19-05	11c)	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse des makaires bleus ou des makaires blancs/makaires épée capturés dans les pêcheries sportives et récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	N/A		Le Suriname ne dispose d'aucune pêche récréative ou sportive impliquant le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	23	Conformément à la Recommandation de l'ICCAT en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés capturés dans la zone de la Convention de l'ICCAT (ICCAT 2015. -05), les CPC devront fournir des détails sur la mise en œuvre de cette mesure par le biais de lois ou de réglementations nationales, y compris des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, et sur leur application de cette mesure au moyen de la feuille de contrôle des mesures s'appliquant aux istiophoridés. Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui		Le Suriname est en train de mettre à jour sa législation nationale en matière de pêche, qui traitera des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance. Dans l'intervalle, certaines mesures sont prévues dans le décret national relatif aux conditions d'octroi des licences de pêche. Ceci est également déclaré dans le rapport annuel à l'ICCAT.
19-05	16	Votre CPC a-t-elle des pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ makaire épée ?	Non		Le Suriname n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	16	Les CPC ayant des pêcheries artisanales et de petits métiers devront également fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données.	Non applicable		Le Suriname n'a pas de pêcheries artisanales et de petits métiers qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/makaire épée.
19-05	14	« Les CPC devront fournir leurs estimations du total des rejets vivants et morts de makaire bleu, de makaire blanc/makaire épée, sur la base des carnets de pêche, des déclarations de débarquement ou d'un document équivalent pour les pêcheries sportives/récréatives, ainsi que des rapports d'observateurs scientifiques, dans le cadre de leur soumission des données des tâches 1 et 2 pour soutenir le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?	Oui		Au total, 768 spécimens de makaire bleu ont été rejetés vivants en 2025 par les palangriers thoniers surinamais. Ceci est déclaré dans le rapport annuel soumis à l'ICCAT.

N° de la Rec.	*Nº du para*	*Exigence*	*État de mise en œuvre*	*Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)*	*Notes/explications*
16-11	1	Les CPC dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : …. (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Non		Comme notre pêcherie thonière n'a débuté qu'en juillet 2023 et qu'elle inclut le voilier de l'Atlantique comme prise accessoire, nous ne disposons pas encore de données de référence fiables pour déterminer le niveau actuel des captures. Par conséquent, il n'existe aucune donnée historique sur les captures pouvant servir de référence pour le suivi de nos captures. Les captures ont été déclarées à l'ICCAT dans les données des tâches 1 et 2.
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche 1 et 2 afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. » Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?	Oui		Des réglementations nationales sont en vigueur pour la collecte des données relatives aux captures et les obligations de déclaration des captures (carnets de pêche). Les captures ont été déclarées à l'ICCAT dans les données des tâches 1 et 2.
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui		Avec le soutien de la FAO, un système mis au point par cette dernière (appelé CALIPSEO) visant à moderniser le système de collecte des données sur les pêcheries est mis en œuvre au sein du Département des pêches. Cela a été traité dans le rapport annuel soumis au Secrétariat le 13 septembre 2024.
25-06	1	Les CPC côtières en développement des Caraïbes qui ne figurent pas dans le tableau d'allocation devront limiter leurs débarquements de makaire bleu de l'Atlantique à 20 tonnes et ceux de makaire blanc/makaire épée à 10 tonnes pour 2025 et 2026.	Oui		Ceci est prévu dans notre décret relatif au permis de pêche national. Toutefois, le Suriname n'avait aucun navire battant son pavillon qui débarquait du makaire bleu de l'Atlantique ni du makaire blanc/makaire épée en 2025.